



Sunrise

Offre publique d'acquisition
de
UPC Suisse Sàrl, Wallisellen, Suisse
portant sur toutes les actions nominatives en mains du public d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune
de
Sunrise Communications Group SA, Opfikon, Suisse

Prix de l'Offre: CHF 110.00 net en espèces (le **Prix de l'Offre**) pour chaque action nominative de Sunrise Communications Group SA (**Sunrise** ou la **Société**) d'une valeur nominale de 1.00 Franc Suisses (**CHF**) chacune (chacune, une **Action Sunrise**).

Le Prix de l'Offre sera réduit du montant brut de tout effet dilutif affectant les Actions Sunrise avant la consommation de l'Offre (**l'Exécution**, et la date à laquelle l'Exécution doit intervenir, la **Date d'Exécution**), y compris tous paiements de dividendes et autres distributions de toute nature, fractionnements d'actions ou regroupements d'actions, scissions et scissions par séparation, augmentations de capital et ventes d'actions propres à un prix d'émission ou de vente par Action Sunrise inférieur au Prix de l'Offre, l'achat d'Actions Sunrise par la Société ou une de ses Filiales à un prix supérieur au plus bas du Prix de l'Offre et du cours de l'action alors en vigueur, l'émission par la Société ou une de ses Filiales d'options, de *warrants*, de titres convertibles ou d'autres droits permettant d'acquérir des Actions Sunrise ou d'autres titres de la Société, et remboursements de capital sous quelque forme que ce soit.

Période d'Offre: Du 11 septembre 2020 au 8 octobre 2020, 16:00 heures, heure suisse (sous réserve de prolongation).

Sunrise	N° de valeur	ISIN	Symbole ticker
Actions nominatives non apportées (première ligne de négoce)	26 729 122	CH0267291224	SRCG
Actions nominatives apportées (deuxième ligne de négoce)	56 563 066	CH0565630669	SRCGE

Financial Advisors
Credit Suisse **J.P. Morgan**

Offer Manager
Credit Suisse

Prospectus d'Offre du 27 août 2020 (le **Prospectus d'Offre**)

Restrictions à l'Offre

En Général

L'offre d'acquisition décrite dans ce Prospectus d'Offre (l'**Offre**) n'est pas faite et ne sera pas faite, directement ou indirectement, dans aucun pays ou juridiction dans laquelle l'Offre serait considérée comme illicite ou enfreindrait de toute autre manière les lois ou réglementations en vigueur, ou exigerait de la part de Liberty Global plc (**Liberty Global**) ou de l'une de ses filiales directes ou indirectes, incluant UPC Suisse Sàrl (l'**Offrant**) (chacune des filiales directes ou indirectes de Liberty Global ou de Sunrise, ci-après une **Filiale**), de changer ou modifier les termes ou conditions de l'Offre d'une quelconque manière matérielle, la formulation d'une requête supplémentaire en lien avec l'Offre auprès d'une quelconque autorité gouvernementale, d'un régulateur ou d'une autre autorité, ou des démarches supplémentaires en lien avec l'Offre. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à de tels pays ou juridictions. Tout document relatif à l'Offre ne doit être ni distribué ni envoyé dans de tels pays ou juridictions, et ne doit pas non plus être utilisé pour solliciter l'acquisition de titres de participation de la Société par des personnes ou entités domiciliées ou incorporées dans de tels pays ou juridictions.

Selon le droit suisse, les Actions Sunrise apportées à l'Offre ne peuvent généralement plus être retirées après leur apport, sauf dans certaines circonstances, notamment en cas de lancement d'une offre concurrente pour les Actions Sunrise.

Notice to U.S. Holders

The Offer is being made for the registered shares of Sunrise, a Swiss corporation (*Aktiengesellschaft*) whose shares are listed on the SIX Swiss Exchange (**SIX**), and is subject to Swiss disclosure and procedural requirements, which are different from those of the United States of America (the **U.S.**). The Offer is being made in the U.S. pursuant to Section 14(e) of, and Regulation 14E under, the U.S. Securities Exchange Act of 1934, as amended (the **U.S. Exchange Act**), subject to the exemptions provided by Rule 14d-1 and Rule 14e-5 under the U.S. Exchange Act and any exemptions from such requirements granted by the U.S. Securities and Exchange Commission (the **SEC**), and otherwise in accordance with the requirements of Swiss law. Accordingly, the Offer is subject to disclosure and other procedural requirements, including with respect to withdrawal rights, settlement procedures and timing of payments that are different from those applicable under U.S. domestic tender offer procedures and laws. Holders of Sunrise Shares resident in the U.S. (each a **U.S. Holder**) are urged to read this Offer Prospectus, which is available via www.nationalconnectivitychallenger.ch, and consult with their own Swiss advisors regarding the Offer. U.S. Holders may also call +1 303 220 6600 (US) or email ir@LibertyGlobal.com to request a copy of this Offer Prospectus.

In accordance with the laws of Switzerland and subject to applicable regulatory requirements, Liberty Global and its Subsidiaries and affiliates or their respective nominees or brokers (acting as agents for the Offeror) may from time to time after the date of this Offer Prospectus, and other than pursuant to the Offer, directly or indirectly, purchase or arrange to purchase Sunrise Shares or any securities that are convertible into, exchangeable for or exercisable for Sunrise Shares from shareholders of the Company who are willing to sell their Sunrise Shares outside the Offer from time to time, including purchases in the open market at prevailing prices or in private transactions at negotiated prices, and shall comply with applicable laws and regulations in Switzerland and applicable U.S. securities laws, rules and regulations and pursuant to exemptive relief granted by the SEC from Rule 14e-5 under the U.S. Exchange Act. Any such purchases will not be made at prices higher than the Offer Price or on terms more favorable than those offered pursuant to the

Offer unless the Offer Price is increased accordingly. Any information about such purchases or arrangements to purchase will be publicly disclosed in the U.S. on www.nationalconnectivitychallenger.ch to the extent that such information is made public in accordance with the applicable laws and regulations of Switzerland. In addition, the financial advisors to the Company and, subject to applicable Swiss and U.S. securities laws, rules and regulations and pursuant to exemptive relief granted by the SEC from Rule 14e-5 under the U.S. Exchange Act, the financial advisors to Liberty Global and its affiliates may also engage in ordinary course trading activities in securities of the Company, which may include purchases or arrangements to purchase such securities.

It may be difficult for U.S. Holders to enforce their rights and any claim arising out of U.S. securities laws, since the Offeror and the Company are located in a non-U.S. jurisdiction, and some or all of their officers and directors may be residents of a non-U.S. jurisdiction. U.S. Holders may not be able to sue a non-U.S. company or its officers or directors in a U.S. or non-U.S. court for violations of the U.S. securities laws. Further, it may be difficult to compel a non-U.S. company and its affiliates to subject themselves to a U.S. court's judgment.

The receipt of cash pursuant to the Offer by a U.S. Holder may be a taxable transaction for U.S. federal income tax purposes and under applicable U.S. state and local laws, as well as foreign and other tax laws. Each U.S. Holder of the Company is urged to consult his or her independent professional advisor immediately regarding the U.S. tax consequences of an acceptance of the Offer. Neither the SEC nor any securities commission of any State of the U.S. has (a) approved or disapproved of the Offer; (b) passed upon the merits or fairness of the Offer; or (c) passed upon the adequacy or accuracy of the disclosure in this Offer Prospectus. Any representation to the contrary is a criminal offence in the U.S.

American Depositary Shares and American Depositary Receipts

The Offeror is aware that there is an "unsponsored" American Depositary Receipt Program concerning Sunrise Shares. The Offer is not being made for American Depositary Shares representing Sunrise Shares (**ADSS**), nor for American Depositary Receipts evidencing such ADSs (**ADRs**). However, the Offer is being made for the Sunrise Shares that are represented by the ADSs. Holders of ADSs and ADRs are encouraged to consult with the appropriate depository regarding the tender of Sunrise Shares that are represented by ADSs. The Offeror is unaware of whether any respective depository will make arrangements to tender the underlying Sunrise Shares into the Offer on behalf of holders of ADSs or ADRs.

Generally, holders of ADSs may be able to present their ADSs to the appropriate depository for cancellation and (upon compliance with the terms of the deposit agreement relating to the "unsponsored" American Depositary Receipt Program concerning Sunrise Shares, including payment of the depository's fees and any applicable transfer fees, taxes and governmental charges) delivery of Sunrise Shares to them, in order to become shareholders of the Company. The Sunrise Shares delivered to holders of ADSs upon such cancellation may then be tendered into the Offer. Holders of ADSs should consult with the relevant depository regarding their ability to obtain the underlying Sunrise Shares and the applicable procedures. Holders of ADSs should be aware, however, that in order to tender in this manner, they may need to have an account in Switzerland into which the Sunrise Shares can be delivered.

United Kingdom

The communication of this Offer Prospectus is not being made by, and has not been approved by, an authorised person for the purposes of Section 21 of the Financial Services and Markets Act

2000. In the United Kingdom (**U.K.**), this Offer is directed only at persons (i) who have professional experience in matters relating to investments falling within Article 19(5) of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (the **Order**), (ii) falling within article 49(2)(a) to (d) ("high net worth companies, unincorporated associations, etc.") of the Order or (iii) to whom it may otherwise lawfully be communicated (all such persons together being referred to as "relevant persons"). No communication in respect of the Offer must be acted on or relied on by persons who are not relevant persons. The Offer, any investment or investment activity to which this Offer relates is available only to relevant persons and will be engaged in only with relevant persons.

Canada

The Offer is being made to shareholders of the Company whose place of residence, seat or habitual abode is in Canada in reliance on the foreign takeover bid exemption under applicable Canadian securities law, and such shareholders may accept the Offer.

Déclarations Prospectives

Le présent Prospectus d'Offre contient des déclarations prospectives au sens de l'U.S. Private Securities Litigation Reform Act de 1995. Dans ce contexte, les déclarations prospectives portent souvent sur les performances commerciales et financières futures attendues, et sur la situation financière future attendue, et contiennent souvent des termes tels que "s'attend", "anticipe", "a l'intention", "planifie", "croit", "cherche à", "voit", "va", "pourrait", "vise", et d'autres terminologies équivalentes et variations ou négations de ces termes. Ces déclarations prospectives peuvent inclure, entre autres, des déclarations relatives aux perspectives en Suisse de Sunrise et Liberty Global; des attentes opérationnelles, notamment en ce qui concerne le développement, le lancement et les avantages de produits et services innovants et avancés, y compris les vitesses en gigabits, les nouvelles technologies et le déploiement ou le lancement de plateformes nouvelle génération; les perspectives et opportunités de croissance future, les résultats d'exploitation, l'utilisation d'espèces, les taux d'imposition et autres mesures susceptibles d'avoir un impact sur les performances financières des sociétés; les bénéfices et synergies anticipés et les coûts estimés de l'Offre; le calendrier prévu pour la réalisation de l'Offre; et d'autres informations et déclarations qui ne sont pas des faits historiques. Ces déclarations prospectives impliquent certains risques et incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent matériellement de ceux exprimés ou sous-entendus par ces déclarations. Ces risques et incertitudes comprennent des événements qui sont hors du contrôle des parties, tels que: (i) la capacité de Sunrise, Liberty Global et de leurs sociétés opérationnelles respectives à relever les défis de la concurrence et à atteindre les objectifs financiers et opérationnels prévus; (ii) les effets de changements de lois ou de réglementations; (iii) les facteurs économiques, législatifs, politiques et réglementaires généraux, et l'impact des conditions météorologiques, des catastrophes naturelles ou de toute épidémie, pandémie ou apparition de maladie (y compris le COVID-19); (iv) la capacité de Sunrise, Liberty Global et leurs Filiales respectives à obtenir les autorisations réglementaires et à remplir les autres conditions nécessaires à la réalisation de l'Offre; (v) l'Offre peut ne pas être réalisée dans les conditions et délais prévus ou ne pas être réalisée du tout; (vi) la capacité de Liberty Global et de ses Filiales à intégrer avec succès Sunrise et à réaliser les gains d'efficacité et les synergies attendus de l'Offre; (vii) l'issue de tout litige potentiel qui pourrait être intenté en rapport avec l'Offre; (viii) l'impact potentiel de responsabilités imprévues, de dépenses en capital futures, de revenus, de dépenses, de performances économiques, d'endettement, de situation financière sur les perspectives et les activités de Sunrise et des activités suisses de Liberty Global après la consommation de l'Offre; (ix) tout effet négatif de l'annonce, de l'attente ou de la réalisation de l'Offre; et (x) la réponse de la direction à l'un des facteurs susmentionnés. Pour plus d'informations

sur l'identification des facteurs susceptibles d'entraîner une variation matérielle des résultats réels par rapport aux déclarations prospectives, veuillez consulter les documents déposés par Liberty Global auprès de la SEC, y compris le dernier formulaire 10-Q rempli par Liberty Global. Ces déclarations prospectives ne sont valables qu'à la date du présent Prospectus d'Offre. Sunrise et Liberty Global déclinent expressément toute obligation ou tout engagement de diffuser des mises à jour ou des révisions de toute déclaration prospective contenue dans le présent Prospectus d'Offre afin de refléter tout changement des attentes à cet égard ou tout changement des événements, conditions ou circonstances sur lesquels cette déclaration est fondée.

A. Contexte de l'Offre

L'Offrant est une société à responsabilité limitée de droit suisse et ayant son siège social à Wallisellen, Suisse. L'Offrant est une Filiale entièrement détenue indirectement par Liberty Global et exerce des activités commerciales dans le secteur des télécommunications en Suisse avec des offres de produits pour la télévision, l'internet et la téléphonie fixe et mobile et servant quelque 1.5 million de clients dans toute la Suisse.

Liberty Global est une *public limited company* constituée selon le United Kingdom Companies Act 2006, ayant son siège social à Londres, Royaume-Uni. Liberty Global avec ses Filiales (le **Groupe Liberty Global**) est actif au niveau mondial dans le secteur des télécommunications.

Sunrise est une société anonyme de droit suisse et ayant son siège social à Opfikon, Suisse. Les actions nominatives de Sunrise sont négociées sur la SIX depuis le 6 février 2015 (symbole ticker: SRCG). Sunrise, avec ses Filiales (le **Groupe Sunrise**), est le deuxième plus grand fournisseur intégré de télécommunications en Suisse. Sunrise offre une large gamme de services, y compris la téléphonie et les données mobiles, l'internet fixe et les services de télévision. Par le biais de l'Offre, l'Offrant entend obtenir le contrôle total de Sunrise et de ses Filiales, dans le but de combiner les activités commerciales de Sunrise avec celles de l'Offrant.

Le 12 août 2020, Liberty Global et la Société ont conclu un accord transactionnel (**l'Accord Transactionnel**) aux termes duquel Liberty Global a accepté de soumettre, publier et mener l'Offre, ou de faire en sorte qu'une de ses Filiales procède à ces actes, et le conseil d'administration de la Société a décidé à l'unanimité, entre autres, de recommander aux détenteurs d'Actions Sunrise d'accepter l'Offre.

À la même date, Liberty Global et freenet AG (**Freenet**), une société anonyme de droit allemand ayant son siège social à Büdelsdorf, Allemagne, détenant 11'051'578 Actions Sunrise, correspondant à 24.4% du capital-actions de la Société en date du présent Prospectus d'Offre, ont conclu un engagement d'apport dans lequel Freenet a accepté d'apporter à l'Offre toutes les 11'051'578 Actions Sunrise détenues par Freenet. En outre, avant la date du présent Prospectus d'Offre, des membres du conseil d'administration et de la direction de la Société ont conclu des engagements d'apport dans lesquels ils se sont engagés à apporter à l'Offre toutes les Actions Sunrise qu'ils détiennent. Par conséquent, un total de 24.5% du capital-actions de la Société à la date du présent Prospectus d'Offre est soumis à des engagements d'apport.

B. Offre

1. Annonce préalable

Le 12 août 2020, Liberty Global a publié une annonce préalable (l'**Annonce Préalable**) à l'Offre conformément aux articles 5 ss. de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition (l'**OOPA**). L'Annonce Préalable a été publiée en anglais, allemand et français sur un site internet spécifique à l'Offre de Liberty Global (www.nationalconnectivitychallenger.ch) et sur le site internet de la Commission des OPA (la **COPA**), et a au demeurant été distribuée conformément à l'OOPA avant l'ouverture du négoce à la SIX le 12 août 2020.

2. Objet de l'Offre

Sauf dans les cas indiqués ci-dessous et sous réserve des restrictions à l'Offre énoncées ailleurs dans ce Prospectus d'Offre, l'Offre porte sur toutes les Actions Sunrise en mains du public.

L'Offre ne porte pas (i) sur les Actions Sunrise détenues par Liberty Global ou l'une de ses Filiales, (ii) sur les Actions Sunrise détenues par la Société ou l'une de ses Filiales, ni (iii) sur les ADSs ou ADRs de la Société qui sont négociés sur les marchés de gré à gré (*over the counter*) aux Etats-Unis (cependant, l'Offre s'étend aux Actions Sunrise sous-jacentes représentées par de tels ADSs).

En conséquence, l'Offre porte sur un nombre maximum de 45'265'446 Actions Sunrise, calculé en date du 11 août 2020 (le dernier jour de négoce de la SIX (chacun un **Jour de Bourse**) avant l'Annonce Préalable) comme suit:

Actions Sunrise émises*	45'265'446
Actions Sunrise détenues par Liberty Global ou l'une de ses Filiales**	– 0
Actions Sunrise détenues par Sunrise ou l'une de ses Filiales***	– 0
Nombre maximal d'Actions Sunrise visées par l'Offre	45'265'446

* Selon le registre du commerce.

** En date du 11 août 2020 (le dernier Jour de Bourse avant l'Annonce Préalable).

*** En date du 11 août 2020 (le dernier Jour de Bourse avant l'Annonce Préalable) selon les informations fournies par Sunrise.

Sunrise a convenu avec Liberty Global que Sunrise, à compter de la date de l'Accord Transactionnel et jusqu'à la Date d'Exécution, n'émettra pas, ne vendra pas ou ne disposera pas d'une autre manière, n'acquerra pas ou ne rachètera pas d'Actions Sunrise, et qu'elle veillera à ce que ses Filiales ne procèdent à aucun de ces actes.

3. Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre pour chacune des Actions Sunrise est de CHF 110.00 net en espèces.

Le Prix de l'Offre sera réduit du montant brut de tout effet dilutif affectant les Actions Sunrise avant l'Exécution, y compris paiements de dividendes et autres distributions de toute nature, fractionnements d'actions ou regroupements d'actions, scissions et scissions par séparation, augmentations de capital et ventes d'actions propres à un prix d'émission ou de vente par Action Sunrise inférieur

au Prix de l'Offre, l'achat d'Actions Sunrise par la Société ou l'une de ses Filiales à un prix supérieur au plus bas du Prix de l'Offre et du cours de bourse de l'action alors en vigueur, l'émission par la Société ou l'une de ses Filiales d'options, de *warrants*, de titres convertibles ou d'autres droits permettant d'acquérir des Actions Sunrise ou d'autres titres de la Société, et remboursements de capital sous quelque forme que ce soit.

Le Prix de l'Offre implique une prime de 32% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de toutes les transactions boursières sur les Actions Sunrise effectuées sur la SIX pendant les soixante (60) Jours de Bourse précédant la publication de l'Annonce Préalable (soit CHF 83.17).

La médiane mensuelle du volume quotidien des transactions boursières sur la SIX en Actions Sunrise était égale ou supérieure à 0.04% de la partie négociable de ce titre (*free float*) pendant au moins dix (10) des douze (12) mois complets précédant la publication de l'Annonce Préalable. En conséquence, les Actions Sunrise sont considérées comme liquides conformément à la Circulaire n° 2 (Liquidité au sens du droit des OPA) de la COPA du 26 février 2010.

Evolution historique du cours des Actions Sunrise depuis 2016:

	2016	2017	2018	2019	2020**
Haut*	69.55	92.40	94.55	89.85	87.45
Bas*	55.25	65.20	77.10	67.30	71.55

* Cours de clôture journalier en CHF

** Du 1^{er} janvier au 11 août 2020 (le dernier Jour de Bourse avant l'Annonce Préalable)

Source: Factset

4. Délai de Carence

Sauf prolongation par la COPA, un délai de carence de dix (10) Jours de Bourse (le **Délai de Carence**) courra à compter de la publication de ce Prospectus d'Offre, soit du 28 août 2020 jusqu'au 10 septembre 2020. L'Offre ne pourra être acceptée qu'après l'expiration du Délai de Carence.

5. Période d'Offre

Si le Délai de Carence n'est pas prolongé par la COPA, il est prévu que le délai initial de l'offre de vingt (20) Jours de Bourse commence à courir le 11 septembre 2020 et s'achève le 8 octobre 2020 à 16:00 heures, heure suisse (la **Période d'Offre**).

Les détenteurs d'Actions Sunrise peuvent apporter leurs Actions Sunrise à tout moment avant l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée).

L'Offrant se réserve le droit de prolonger la Période d'Offre une ou plusieurs fois jusqu'à un maximum de quarante (40) Jours de Bourse depuis le début de l'Offre ou, avec l'accord de la COPA, au-delà de quarante (40) Jours de Bourse. Dans le cas d'une prolongation, le début du Délai Supplémentaire d'Acceptation (tel que défini ci-dessous) ainsi que la Date d'Exécution seront différés en conséquence.

6. Délai Supplémentaire d'Acceptation

Après l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée) et pour autant que l'Offre ait été déclarée comme ayant abouti, un délai supplémentaire d'acceptation de dix (10) Jours de Bourse courra pour l'acceptation ultérieure de l'Offre (le **Délai Supplémentaire d'Acceptation**). Si le Délai de Carence n'est pas prolongé par la COPA et que la Période d'Offre n'est pas prolongée, il est prévu que le Délai Supplémentaire d'Acceptation commence à courir le 15 octobre 2020 et s'achève le 28 octobre 2020 à 16:00 heures, heure suisse.

7. Conditions de l'Offre, renonciation aux Conditions de l'Offre et période pendant laquelle les Conditions de l'Offre sont en vigueur et déploient leurs effets

(1) Conditions de l'Offre

L'Offre est soumise aux conditions énoncées ci-dessous (chacune, une **Condition de l'Offre**). La période au cours de laquelle chacune des Conditions de l'Offre sera en vigueur est décrite dans la sous-section B.7(3) ("*Période pendant laquelle les Conditions de l'Offre sont en vigueur et déploient leurs effets*") ci-dessous.

- (a) *Taux d'acceptation minimum*: D'ici à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), l'Offrant doit avoir reçu des déclarations d'acceptation valables et irrévocables pour un nombre d'Actions Sunrise qui représente, combiné à d'éventuelles Actions Sunrise que Liberty Global et ses Filiales détiendraient à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée) (à l'exclusion des Actions Sunrise détenues par la Société ou l'une de ses Filiales), au moins 66 2/3% du capital-actions entièrement dilué de Sunrise tel que déterminé à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée) (c'est-à-dire, de toutes les Actions Sunrise émises à cette date plus toutes les Actions Sunrise dont l'émission (i) a été décidée par une assemblée générale ou le conseil d'administration de la Société avant cette date, ou (ii) peut se faire par l'exercice d'options ou de droits de conversion ou d'autres droits à l'émission, l'acquisition, le transfert ou la délivrance d'Actions Sunrise qui sont émises à, ou dont l'émission a été décidée par l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration de la Société avant, cette date).
- (b) *Autorisations en matière de droit de la concurrence et autres approbations*: Tous les délais d'attente applicables à l'acquisition de la Société par l'Offrant doivent avoir expiré ou avoir été terminés et toutes les autorités compétentes en matière de droit de la concurrence et autres autorités et, le cas échéant, les tribunaux de toutes les juridictions doivent avoir approuvé ou autorisé ou, selon le cas, ne pas avoir interdit ou objecté à l'Offre, son Exécution et l'acquisition de la Société par l'Offrant (chacune de ces expirations ou achèvements d'un délai d'attente, approbation, autorisation, non-interdiction ou non-objection, une **Autorisation**). Aucune condition, restriction ou engagement ne devra avoir été imposé à Liberty Global, la Société, et/ou l'une de leurs Filiales en lien avec une Autorisation, et aucune Autorisation ne devra être soumise à une condition, une restriction ou un engagement quelconque sur l'une d'entre elles qui, individuellement ou conjointement avec toute autre condition, restriction ou engagement ou autres faits, occurrences, circonstances ou événements serait raisonnablement susceptible de causer un Effet Préjudiciable Important (tel que défini ci-dessous) sur Liberty Global, la Société, l'une de leurs Filiales ou sur le groupe entier constitué de Liberty Global, de ses Filiales et du Groupe Sunrise, si l'on agrège tous leurs effets respectifs sur Liberty Global, l'ensemble de ses Filiales et le Groupe Sunrise.

- (c) Absence d'injonction ou d'interdiction: Aucun jugement, sentence, décision, ordonnance ou autre mesure d'une quelconque autorité ne doit avoir été rendu, empêchant, interdisant ou déclarant illégale, temporairement ou de façon permanente, en tout ou en partie, l'Offre, son acceptation, l'Exécution ou l'acquisition de la Société par l'Offrant.
- (d) Absence d'Effet Préjudiciable Important: Jusqu'à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), aucun fait, occurrence, circonstance ou événement ne doit avoir eu lieu ou s'être produit, et aucun fait, occurrence, circonstance ou événement ne doit avoir été divulgué ou communiqué par la Société ou autrement porté à l'attention de Liberty Global ou de l'Offrant qui, individuellement ou conjointement avec n'importe quel autre fait, occurrence, circonstance, événement ou condition, restriction ou engagement, serait vraisemblablement susceptible d'avoir un Effet Préjudiciable Important sur la Société, l'une de ses Filiales ou le Groupe Sunrise, pris dans son ensemble.

Un **Effet Préjudiciable Important** signifie une réduction:

- du bénéfice annuel consolidé avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements (EBITDA) de CHF 66.8 millions – correspondant à 10% de l'EBITDA ajusté du Groupe Sunrise pour l'exercice 2019, selon le rapport annuel 2019 de la Société – ou plus; ou
 - du chiffre d'affaires annuel consolidé de CHF 108.6 millions – correspondant à 7% du chiffre d'affaires annuel consolidé en excluant le *hardware* et le *hubbing* du Groupe Sunrise pour l'exercice 2019, selon le rapport annuel 2019 de la Société – ou plus; ou
 - des fonds propres consolidés de CHF 134.1 millions – correspondant à 10% du total des fonds propres consolidés du Groupe Sunrise au 31 décembre 2019, selon le rapport annuel 2019 de la Société – ou plus.
- (e) Inscription dans le registre des actions de la Société: Le conseil d'administration de la Société doit avoir pris la décision d'inscrire l'Offrant et/ou toute autre société contrôlée et désignée par Liberty Global dans le registre des actions de la Société en tant qu'actionnaire(s) avec droit de vote pour toutes les Actions Sunrise que Liberty Global ou l'une de ses Filiales a acquis ou pourrait acquérir (en lien avec les Actions Sunrise devant être acquises dans le cadre de l'Offre, sous réserve que les autres Conditions aient été réalisées ou qu'il y ait été renoncé), et l'Offrant et/ou toute autre société contrôlée et désignée par Liberty Global doit avoir été inscrit dans le registre des actions de la Société en tant qu'actionnaire(s) avec droit de vote pour toutes les Actions Sunrise acquises.
- (f) Démission et élection des membres du conseil d'administration de la Société: Tous les membres du conseil d'administration de Sunrise doivent avoir démissionné de leurs fonctions au sein du conseil d'administration de la Société et de ses Filiales avec effet à compter de l'Exécution et sous réserve de celle-ci, et une assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoquée doit avoir élu les personnes proposées par l'Offrant au conseil d'administration de la Société avec effet à compter de l'Exécution et sous réserve de celle-ci.
- (g) Absence de décisions défavorables de l'assemblée générale de la Société: L'assemblée générale de la Société ne doit pas avoir:
- (A) décidé ou approuvé tout dividende, autre distribution ou réduction de capital ou toute acquisition, scission par séparation, transfert de patrimoine ou autre acte de disposition sur des actifs (x) d'une valeur agrégée ou pour une contreprestation totale de plus de

CHF 406.2 millions (correspondant à 10% de l'actif total consolidé du Groupe Sunrise au 31 décembre 2019, selon le rapport annuel 2019 de la Société), ou (y) qui contribuent, de façon cumulée, pour plus de CHF 66.8 millions à l'EBITDA annuel consolidé (correspondant à 10% de l'EBITDA ajusté du Groupe Sunrise pour l'exercice 2019, selon le rapport annuel 2019 de la Société);

- (B) décidé ou approuvé toute fusion, scission par division ou augmentation ordinaire, autorisée ou conditionnelle du capital de la Société; ou
- (C) adopté toute modification des statuts de la Société afin d'y introduire des restrictions à la transmissibilité des actions ou des limitations au droit de vote.

(h) Absence d'acquisition ou d'aliénation d'actifs importants, ou d'obligation de contracter ou de rembourser des dettes importantes: À l'exception des obligations ayant été rendues publiques avant la date de l'Annonce Préalable ou qui se rapportent à l'Offre ou qui résultent de l'Exécution, la Société et ses Filiales ne doivent s'être engagées, entre le 31 décembre 2019 et le transfert du contrôle à l'Offrant, à acquérir ou à vendre (ou avoir acquis ou vendu), des actifs ou s'être engagées à contracter ou à rembourser (ou avoir contracté ou remboursé) une dette d'un montant total ou d'une valeur totale supérieure à CHF 406.2 millions (correspondant à 10% de l'actif total consolidé du Groupe Sunrise au 31 décembre 2019, selon le rapport annuel 2019 de la Société).

(2) Renonciation aux Conditions de l'Offre

L'Offrant se réserve le droit de renoncer, en tout ou en partie, à une ou plusieurs Conditions de l'Offre.

(3) Période pendant laquelle les Conditions de l'Offre sont en vigueur et déploient leurs effets

Les Conditions de l'Offre (a) et (d) sont en vigueur et déploient leurs effets jusqu'à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée).

Les Conditions de l'Offre (b), (c), (g) et (h) sont en vigueur et déploient leurs effets jusqu'à l'Exécution.

Les Conditions de l'Offre (e) et (f) sont en vigueur et déploient leurs effets jusqu'à l'Exécution ou, si cette date est antérieure, jusqu'à la date à laquelle l'organe social compétent de la Société aura pris la résolution requise qui y est mentionnée.

Si l'une des Conditions de l'Offre (a) ou (d) n'a pas été satisfaite ou s'il n'y a pas été renoncé d'ici à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), l'Offre sera déclarée non réussie.

Si l'organe social compétent de la Société prend une résolution portant sur les points spécifiés dans les Conditions de l'Offre (e) ou (f) avant l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée) et que l'une des Conditions de l'Offre (e) ou (f) n'a pas été satisfaite ou qu'il n'y a pas été renoncé (en ce qui concerne les résolutions des organes qui y sont mentionnées) avant l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), l'Offre sera déclarée non réussie.

Si la Condition de l'Offre (b) n'a pas été satisfaite ou s'il n'y a pas été renoncé d'ici à la Date d'Exécution envisagée, l'Offrant est obligé de reporter l'Exécution pour une période pouvant aller

jusqu'à quatre mois après l'expiration du Délai Supplémentaire d'Acceptation (le **Report**). Si l'une des Conditions de l'Offre (c), (g) ou (h) ou si, dans la mesure où elles sont toujours applicables (cf. paragraphes précédents), l'une des Conditions de l'Offre (e) ou (f), n'a pas été satisfaite ou s'il n'y a pas été renoncé d'ici à la Date d'Exécution envisagée, l'Offrant sera autorisé à déclarer l'Offre comme ayant échoué ou déclarer un Report. Durant le Report, l'Offre continuera à être soumise aux Conditions de l'Offre (b), (c), (g) et (h) et, dans la mesure où elles sont toujours applicables (cf. paragraphes précédents), aux Conditions de l'Offre (e) et (f), aussi longtemps que, et dans la mesure où, ces Conditions de l'Offre n'auront pas été satisfaites ou qu'il n'y aura pas été renoncé. À moins que l'Offrant ne sollicite, et que la COPA n'approuve, un report supplémentaire de l'Exécution, l'Offrant déclarera l'Offre comme ayant échoué si ces Conditions de l'Offre n'ont pas été satisfaites ou qu'il n'y a pas été renoncé durant le Report.

C. Informations concernant l'Offrant

1. Nom, siège social, capital, actionnaires et activités principales de l'Offrant

L'Offrant est une société à responsabilité limitée de droit suisse ayant son siège social à Wallisellen, Suisse. L'Offrant a été constitué le 29 novembre 2000 et son capital social s'élève à CHF 2'000'000, représenté par une quote-part d'une valeur nominale de CHF 2'000'000. Le but social de l'Offrant est, entre autres, l'exercice d'activités commerciales dans le secteur du câble, en particulier la conception, la construction et l'exploitation de grandes installations communautaires avec des réseaux de distribution ou par d'autres moyens, notamment pour la radio et la télévision. L'Offrant exerce des activités commerciales dans le secteur des télécommunications en Suisse avec des offres de produits pour la télévision, l'internet et la téléphonie fixe et mobile et servant quelque 1.5 million de clients dans toute la Suisse.

La totalité du capital social et des droits de vote de l'Offrant est indirectement détenue par Liberty Global, ce par l'intermédiaire d'une chaîne de sociétés détenues à 100%. Liberty Global est une *public limited company* constituée selon le United Kingdom Companies Act 2006, ayant son siège social à Londres, Royaume-Uni. Le Groupe Liberty Global est actif au niveau mondial dans le secteur des télécommunications. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le Groupe Liberty Global a réalisé un chiffre d'affaires annuel global de USD 11.5 milliards.

Les actions ordinaires de Liberty Global sont cotées sur le NASDAQ (symboles ticker LBTYA, LBTYB et LBTYK). En date du 25 août 2020, sur la base de (1) 182'289'922 actions Liberty Global de classe A, (2) 12'561'772 actions Liberty Global de classe B, et (3) 397'203'011 actions Liberty Global de classe C, dans chaque cas, en circulation à cette date, les personnes et entités énumérées ci-dessous ont été déclaré comme actionnaires directs ou indirects détenant 5% ou plus des droits de vote de Liberty Global dans la mesure connue par Liberty Global ou vérifiable à partir de notifications effectuées par ces personnes ou entités auprès de la SEC. Les actions de classe C de Liberty Global sont toutefois sans droit de vote et sont donc exclues du calcul des droits de vote ci-dessous. De plus amples informations sont exposées dans les notifications de Liberty Global disponibles sur le système *Electronic Data Gathering, Analysis and Retrieval* géré par la SEC, y compris le dernier *proxy statement* relatif à son assemblée générale annuelle de 2020 déposé le 21 mai 2020, ainsi que les notifications des *Schedule 13D* et *Schedule 13G* applicables des personnes et entités énumérées ci-dessous.

- Michael T. Fries, 8.95%; concernant des actions (i) sujettes à certains *share appreciation rights*, (ii) détenues dans le *Liberty Global 401(k) Savings and Stock Ownership Plan* au profit de M. Fries, (iii) détenues directement, et (iv) détenues par le biais d'un trust dont les bénéficiaires sont les enfants de M. Fries;

- John C. Malone, 30.06%; concernant des actions (i) soumises à certaines options, (ii) détenues directement ou par l'intermédiaire de Columbus Holding LLC (une entité contrôlée par M. Malone), (iii) détenues par l'épouse de M. Malone, et (iv) détenues par deux trusts gérés par un *trustee* indépendant, dont les bénéficiaires sont les enfants adultes de M. Malone, et un trust dont M. Malone est le seul *trustee* et qui, avec son épouse, conserve une participation *unitrust* dans le trust;
- Berkshire Hathaway Inc., 6.27%; sur la base du *Form 4*, déposé auprès de la SEC le 10 juillet 2020 par Berkshire Hathaway Inc.;
- Dodge & Cox, 5.67%; concernant des actions qui sont principalement détenus par Dodge & Cox International Stock Fund; sur la base du *Schedule 13G/A (Amendment n° 4)* pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, déposé auprès de la SEC le 13 février 2020 par Dodge & Cox; et
- Harris Associates L.P., 12%; sur la base du *Schedule 13G/A (Amendment n° 4)* pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, déposé auprès de la SEC le 14 février 2020, par Harris Associates Inc. en son nom propre et en tant que *general partner* de Harris Associates L.P.

En plus de ce qui précède, en date du 25 août 2020, sur la base du nombre d'actions Liberty Global émises tel que décrit ci-dessus, dans la mesure connue par Liberty Global ou dans la mesure vérifiable à partir des notifications effectuées par ces personnes ou entités auprès de la SEC, les personnes et entités suivantes ont été déclarées comme actionnaires directs ou indirects détenant 3% ou plus des droits de vote de Liberty Global: (i) Robert R. Bennett, 3.23% (sur la base d'un *Form 8.3* daté du 4 novembre 2015, soumis par M. Bennett conformément au U.K. Takeover Code); (ii) William H. Gates III, 3.53% (sur la base d'un *Schedule 13G* déposé auprès de la SEC le 18 mai 2018 par William H. Gates III, Cascade Investment, L.L.C., la Bill and Melinda Gates Foundation Trust et Melinda French Gates); et (iii) Route One Investment Company, L.P., 3.03% (sur la base d'un *Schedule 13G* déposé auprès de la SEC le 14 février 2020 conjointement par Route One Investment Company, L.P., Route One Investment Company, LLC, ROIC, LLC, William F. Duhamel, Jr. et Jason E. Moment).

2. Personnes agissant de concert avec l'Offrant

En lien avec l'Offre, toutes les sociétés et personnes (directement ou indirectement) contrôlées par Liberty Global ainsi qu'à partir du 12 août 2020, date à laquelle Liberty Global et Sunrise ont conclu l'Accord Transactionnel, Sunrise et toutes les sociétés et personnes (directement ou indirectement) contrôlées par Sunrise sont réputées agir de concert avec l'Offrant.

3. Rapport annuel

En tant que société privée et Filiale indirecte à 100% de Liberty Global, l'Offrant n'a jamais publié de rapport annuel. Le rapport annuel du Groupe Liberty Global pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et les résultats financiers pour le trimestre clos le 30 juin 2020 sont disponibles sur le site web de Liberty Global sous <https://www.libertyglobal.com/investors/financials/>.

4. Participations dans Sunrise

En date du 11 août 2020 (le dernier Jour de Bourse avant l'Annonce Préalable), l'Offrant et les personnes agissant de concert avec lui (à l'exception de Sunrise et de ses Filiales directes et

indirectes) ne détenaient aucune Action Sunrise et aucun instrument financier portant sur les Actions Sunrise. A cette même date, Sunrise et ses Filiales directes et indirectes ne détenaient, selon les indications de Sunrise, aucune Action Sunrise et aucun instrument financier portant sur les Actions Sunrise.

5. Achat et vente de titres de participation Sunrise

Durant les 12 mois ayant précédé la date de l'Annonce Préalable, l'Offrant et les personnes agissant de concert avec lui (à l'exception de Sunrise et de ses Filiales directes et indirectes) n'ont ni acheté ni vendu d'Actions Sunrise. Durant cette même période, l'Offrant et les personnes agissant de concert avec lui (à l'exception de Sunrise et de ses Filiales directes et indirectes) n'ont ni acheté ni vendu d'instruments financiers portant sur les Actions Sunrise. Postérieurement à la date de l'Annonce Préalable, l'Offrant et les personnes agissant de concert avec lui (à l'exception de Sunrise et de ses Filiales directes et indirectes) n'ont ni acheté ni vendu d'Actions Sunrise ou d'instruments financiers portant sur des Actions Sunrise. Pour une description des engagements pris par certains actionnaires de Sunrise d'apporter leurs Actions Sunrise à l'Offre voir Section A ("*Contenu de l'Offre*").

Selon les indications de Sunrise, depuis le 12 août 2020 (la date à laquelle l'Offrant et Sunrise ont conclu l'Accord Transactionnel), avant l'ouverture du négoce à la SIX, ni Sunrise ni aucune de ses Filiales directes ou indirectes n'ont acheté ni vendu d'Actions Sunrise ou d'instruments financiers portant sur des Actions Sunrise.

D. Financement de l'Offre

L'Offre sera financée par une combinaison (i) de facilités de crédit à terme supplémentaires d'un montant total équivalant à environ CHF 1.6 milliard qui seront mises à la disposition de certaines Filiales de Liberty Global par des banques commerciales dans le cadre de l'UPC SFA (tel que défini à la Section E.3) et (ii) pour le solde, par des espèces provenant du bilan de Liberty Global d'un montant équivalant à environ CHF 3.4 milliards. Les prêts et les espèces du bilan de Liberty Global qui ne sont pas libellés en CHF seront convertis en CHF (conformément à certains accords de couverture (*hedging arrangements*)). Les fonds concernés seront mis à la disposition de l'Offrant par le biais de prêts intra-groupe et/ou d'injections de capitaux.

E. Informations concernant Sunrise

1. Nom, siège social, activités commerciales et rapport annuel

Sunrise est une société anonyme de droit suisse, ayant son siège social à Opfikon, Suisse. Conformément à ses statuts, la Société a pour objet principal l'acquisition, la détention, la gestion et la vente de participations dans des sociétés du secteur des télécommunications en Suisse et à l'étranger.

Les comptes annuels consolidés de Sunrise au 31 décembre 2019 ainsi que les comptes semestriels consolidés au 30 juin 2020 sont disponibles sur le site internet de Sunrise (<https://www.sunrise.ch/en/corporate-communications/investor-relations.html>).

2. Capital-actions, et options et droits similaires en circulation

Capital-actions de Sunrise

Selon l'extrait en ligne du registre du commerce du 11 août 2020 (le dernier Jour de Bourse avant l'Annonce Préalable), le capital-actions de Sunrise s'élève à CHF 45'265'446, divisé en 45'265'446 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune. Les Actions Sunrise sont cotées conformément à l'International Reporting Standard de la SIX sous le numéro de valeur suisse 26 729 122 (ISIN: CH0267291224; symbole ticker SRCG).

D'après ses statuts, Sunrise a (1) un capital-actions autorisé de CHF 4'200'000 permettant l'émission de 4'200'000 actions nominatives supplémentaires, et (2) un capital-actions autorisé de CHF 84'554 permettant l'émission de 84'554 actions nominatives supplémentaires aux employés, membres du conseil d'administration et de la direction de Sunrise ou de ses Filiales conformément à un ou plusieurs règlements adoptés par le conseil d'administration. Dans l'Accord Transactionnel, Sunrise s'est engagée, entre autres, à ne pas émettre, vendre ou céder de toute autre manière, ou acquérir des titres de participation (y compris des Actions Sunrise) ou des titres liés à des titres de participation ou d'autres droits pour des titres de la Société et à ne pas modifier le capital-actions ou la structure du capital de la Société sans l'approbation préalable de Liberty Global.

En date du 11 août 2020 (le dernier Jour de Bourse avant l'Annonce Préalable), Sunrise et ses Filiales directes et indirectes ne détenaient aucune action propre.

Options et droits similaires en circulation

Sunrise dispose de certains plans de participation en vertu desquels les membres de sa direction et autres employés sont ou étaient en droit de recevoir ou d'acheter des Actions Sunrise. Certaines des Actions Sunrise attribuées sous ces plans sont soumises à une période de blocage de trois ans. En outre, Sunrise verse une partie de la rémunération des membres du conseil d'administration de la Société sous forme d'Actions Sunrise bloquées.

Sunrise s'est engagée dans l'Accord Transactionnel (i) à ne pas changer ou modifier ou accepter de changer ou modifier les termes et les conditions des plans d'intéressement de Sunrise (y compris les plans décrits ci-dessus), ou mettre en place ou approuver tout nouveau plan d'options, d'actions ou autre plan de participation ou arrangement, ou approuver ou exécuter un règlement en espèces ou un rachat de ces options, droits ou attributions, à partir de la date de l'Accord Transactionnel jusqu'à six mois après l'expiration du Délai Supplémentaire d'Acceptation, et (ii) à ne pas accorder d'attributions (*awards*) dans le cadre de tout plan d'intéressement de Sunrise à partir de la date de l'Accord Transactionnel jusqu'à l'Exécution, dans chaque cas sauf si Liberty Global et Sunrise en ont convenu autrement dans l'Accord Transactionnel.

L'Offre s'étend aux Actions Sunrise pour lesquelles la période de blocage sera accélérée pour expirer au premier jour du Délai Supplémentaire d'Acceptation, mais elle ne s'étend pas aux attributions ou droits accordés dans le cadre de plans de participation qui seront réglés en espèces.

Veuillez vous référer à la Section H ("*Rapport du conseil d'administration de Sunrise selon l'article 132 LIMF*") pour des détails concernant le traitement des attributions et droits octroyés aux membres du conseil d'administration, de la direction, et de certains autres employés de la Société en lien avec l'Offre.

3. Intentions de l'Offrant et de Liberty Global concernant Sunrise

Par cette Offre, l'Offrant entend obtenir le contrôle total de Sunrise et de ses Filiales, dans le but de combiner les activités de Sunrise avec les activités de l'Offrant.

Combinaison d'activités

Au moyen d'une combinaison des activités de Sunrise et de l'Offrant, l'Offrant a l'intention de créer le principal challenger national convergent de Suisse avec 2.1 millions d'abonnés à des services mobiles post-paid, 1.2 millions d'abonnés au haut débit et 1.3 millions d'abonnés à la télévision attendus. Après cette combinaison, l'Offrant a l'intention que l'entreprise combinée poursuive le déploiement de son réseau, y compris les technologies 5G et futures, soutenant une gamme de produits et services nouveaux et améliorés.

L'Offrant estime que, en tant que fournisseur totalement convergent, l'entreprise combinée sera bien placée pour être compétitive sur le marché suisse, en accélérant la vente de services convergents fixe-mobile aux clients existants et de nouveaux services utilisant le meilleur des portefeuilles produits, compétences et réseaux de chaque entreprise. En outre, l'Offrant prévoit des synergies importantes de la combinaison des activités de Sunrise et de l'Offrant.

Conseil d'administration de Sunrise

L'Offrant a l'intention de remplacer tous les membres du conseil d'administration de Sunrise après l'Exécution. Dans l'Accord Transactionnel, Sunrise s'est engagée (i) à obtenir de tous les membres du conseil d'administration de Sunrise qu'ils démissionnent de leurs fonctions au sein du conseil d'administration de Sunrise et des conseils d'administration (ou organes sociaux équivalents) de ses Filiales avant l'expiration de la Période d'Offre, sous réserve que l'Offrant détienne plus de 50% des Actions Sunrise immédiatement après l'Exécution, et avec effet à l'Exécution et (ii) à convoquer une assemblée générale, qui se tiendra pendant la Période d'Acceptation Supplémentaire, et à proposer aux actionnaires l'élection des personnes désignées par Liberty Global ou l'Offrant au conseil d'administration de la Société, ainsi qu'en tant que président du conseil d'administration et membres du comité de nomination et de rémunération (le cas échéant), le tout à condition que l'Offrant détienne plus de 50% des Actions Sunrise immédiatement après l'Exécution, et avec effet au moment de la Date d'Exécution.

Transactions de financement

Dans le cadre de l'Offre, certaines Filiales d'UPC Holding B.V., qui est elle-même une Filiale de Liberty Global (UPC Holding B.V., avec ses Filiales, le **Groupe UPC**), ont obtenu des engagements de prêts à terme de la part de banques souscriptrices qui doivent être mis à disposition dans le cadre du contrat de facilités garanties (*senior secured facilities agreement*) existant du Groupe UPC (l'**UPC SFA**) afin de financer une partie de la contre-prestation pour l'acquisition des Actions Sunrise. Au moment de l'Exécution, Sunrise et ses Filiales feront partie du groupe d'engagements (*covenant group*) d'UPC en ce qui concerne les accords de financement au moyen de prêts externes et d'obligations du Groupe UPC. Toutefois, Sunrise et ses Filiales ne sont pas tenues de fournir des garanties et/ou d'autres sûretés aux prêteurs dans le cadre de l'UPC SFA existant et aux détenteurs d'obligations en ce qui concerne les obligations existantes du Groupe UPC.

En outre, certaines Filiales du Groupe UPC ont obtenu des engagements de la part de banques souscriptrices pour fournir des facilités de crédit à terme et renouvelables (*term and revolving*

credit facilities) dans le but de refinancer la dette financière existante du Groupe Sunrise si une telle dette financière devient exigible à la suite de l'Exécution. L'Offrant prévoit de faire en sorte que les sociétés du Groupe Sunrise fournissent des garanties et/ou d'autres sûretés pour ce refinancement après l'Exécution. Une fois que Sunrise sera devenue une Filiale indirecte à 100% de Liberty Global, Liberty Global a l'intention de combiner le Groupe UPC et le Groupe Sunrise dans une structure de financement combinée avec un objectif de ratio de financement de la dette (*leverage*) de 5.0x l'EBITDA combiné, y compris le financement des fournisseurs et les leasings.

Squeeze-out

Si Liberty Global et/ou ses Filiales détiennent plus de 98% des droits de vote de Sunrise après l'Exécution, l'Offrant a l'intention de demander l'annulation des Actions Sunrise restantes en mains du public conformément à l'article 137 de la Loi sur l'infrastructure des marchés financiers (**LIMF**).

Si Liberty Global et/ou ses Filiales détiennent entre 90% et 98% des droits de vote de Sunrise après l'Exécution, l'Offrant a l'intention de fusionner avec Sunrise, ou de fusionner Sunrise avec une société suisse directement ou indirectement contrôlée par Liberty Global, dans chaque cas conformément à l'article 8 al. 2 et l'article 18 al. 5 de la Loi sur la fusion, les actionnaires publics de Sunrise restants étant dédommagés (en espèces ou autrement) sans recevoir d'actions de la société reprenante. Les conséquences fiscales suisses d'une fusion *squeeze-out* peuvent, selon la structure de la fusion *squeeze-out*, être nettement moins favorables pour les personnes ayant leur domicile fiscal en Suisse et détenant des Actions Sunrise dans leur fortune privée et, potentiellement, également pour les investisseurs étrangers, en comparaison avec les conséquences fiscales en cas d'acceptation de l'Offre (voir *infra* Section L.5 ("*Frais et impôts; Conséquences fiscales générales pour les actionnaires ayant accepté et n'ayant pas accepté l'Offre*").

Si Liberty Global et/ou ses Filiales détiennent moins de 90% des droits de vote de Sunrise après l'Exécution, Liberty Global et/ou ses Filiales ont l'intention, en fonction des circonstances, d'acheter des Actions Sunrise supplémentaires auprès des actionnaires de Sunrise restants et/ou de combiner les activités commerciales de l'Offrant ou d'autres activités commerciales de Liberty Global et/ou ses Filiales avec Sunrise par le biais d'un apport en nature aux actifs de Sunrise, d'activités commerciales ou de participations dans le cadre d'une augmentation de capital lors de laquelle les droits de souscription préférentiels des actionnaires publics de Sunrise restants seraient supprimés et de nouvelles Actions Sunrise seraient émises uniquement au profit de la société apporteuse. De plus, l'Offrant pourrait considérer la mise en œuvre d'une ou plusieurs autres transactions prévues par la Loi sur la fusion.

Décotation

Après l'Exécution de l'Offre, l'Offrant a l'intention d'obtenir de Sunrise qu'elle soumette une demande à la SIX Exchange Regulation en vue de la décotation des Actions Sunrise conformément au règlement de cotation de la SIX (le **Règlement de Cotation**) et d'une exemption de certaines obligations en matière de transparence et de publicité conformément au Règlement de Cotation jusqu'à la date de la décotation des Actions Sunrise.

4. Contrats entre l'Offrant et Sunrise, ses administrateurs, dirigeants et actionnaires

Accord de confidentialité

Le 3 août 2020, Liberty Global et Sunrise ont conclu un accord de confidentialité habituel pour ce type de transaction (l'**Accord de Confidentialité**). Suite à la signature de l'Accord de Confidentialité, Liberty Global a été autorisé à effectuer une *due diligence* limitée concernant Sunrise.

L'Accord de Confidentialité a été résilié lors de la signature de l'Accord Transactionnel.

Accord Transactionnel

En date du 12 août 2020, avant l'ouverture du négoce sur la SIX, Liberty Global et Sunrise ont conclu l'Accord Transactionnel, qui a été approuvée à l'unanimité par le conseil d'administration de Sunrise. Voici un résumé des principaux termes de l'Accord Transactionnel:

- Liberty Global a accepté de faire, ou de faire en sorte qu'une société affiliée à Liberty Global fasse, cette Offre, et Sunrise, respectivement son conseil d'administration, ont accepté de soutenir à l'unanimité l'Offre et de recommander aux actionnaires de Sunrise d'accepter l'Offre, entre autres, par le biais de sa recommandation contenue dans le rapport du conseil d'administration inclus dans la Section H ("*Rapport du conseil d'administration de Sunrise selon l'article 132 LIMF*").
- Sunrise s'est engagée à ne pas solliciter, initier, encourager ou faciliter des transactions qui pourraient concurrencer, ou interférer avec, cette Offre. En outre, Sunrise s'est engagée à ne pas entamer de négociations ou fournir d'informations sur Sunrise en lien avec de telles transactions, et à ne pas soutenir ou recommander de propositions concernant de telles transactions ou d'offres concurrentes ou retirer sa recommandation pour cette Offre, sauf sous certaines conditions (comme précisé dans l'Accord Transactionnel) en lien avec des propositions ou offres non sollicitées de tiers que le conseil d'administration de Sunrise a déterminé comme étant supérieures à cette Offre. Sunrise a également accepté de fournir à Liberty Global des informations concernant des propositions ou offres non sollicitées de tiers et a accordé à Liberty Global un droit d'alignement (*matching right*) sur toute offre supérieure reçue de tiers. Sunrise a accepté de fournir à Liberty Global toute information divulguée à un tiers à des conditions non moins favorables que celles appliquées au tiers concerné.
- Sunrise s'est engagée à payer CHF 50 millions à titre de remboursement forfaitaire des frais (le **Montant de Remboursement**) que Liberty Global, l'Offrant et leurs représentants respectifs ont engagés ou vont engager pour préparer et présenter l'Offre (i) si l'Offre n'aboutit pas ou n'est pas devenue inconditionnelle et n'est plus tenue de rester ouverte, ou si l'Accord Transactionnel est résilié en raison d'une violation matérielle par Sunrise de l'Accord Transactionnel (y compris les promesses et garanties) ou de toute exigence légale en lien avec l'Offre; ou (ii) (1) si le conseil d'administration de Sunrise ne recommande pas l'Offre à l'unanimité; (2) si le conseil d'administration de Sunrise ou un de ses comités retire, modifie ou qualifie sa recommandation unanime d'accepter l'Offre; (3) si Sunrise ou toute autre personne agissant pour son compte, recommande, approuve ou conclut un accord ou un arrangement avec un tiers pour une transaction concurrente (y compris une transaction supérieure); ou (4) dans chacun des cas (1), (2) ou (3), si Sunrise ou le conseil d'administration de Sunrise fait une annonce à cet effet; ou (iii) si une offre concurrente a été

déclarée comme ayant abouti. Toutefois, le Montant de Remboursement n'est pas payable si l'Offre est déclarée comme ayant abouti et est exécutée.

- Sunrise a accepté, sous réserve des exigences légales contraignantes, de soutenir l'Offre et de coopérer avec Liberty Global et ses Filiales (y compris l'Offrant) en vue de l'exécution et la réalisation de l'Offre, y compris en ce qui concerne le financement de l'Offre et le refinancement de l'endettement financier existant de Sunrise et de ses Filiales, l'obtention des consentements de tiers, un potentiel *squeeze-out* des actionnaires publics restants, la décotation des Actions Sunrise de la SIX et la préparation et la facilitation de la combinaison et de l'intégration de Sunrise avec et dans le Groupe Liberty Global.
- Les Parties ont pris les engagements habituels en vue de poursuivre la réalisation des Conditions de l'Offre.
- Sunrise a accepté d'inscrire sans délai l'Offrant et/ou ses sociétés affiliées au registre des actions de Sunrise en tant qu'actionnaires avec droit de vote pour toutes les Actions Sunrise que l'Offrant ou l'un de ses affiliés ont acquis ou pourraient acquérir dans le cadre de l'Offre ou autrement au moment de l'Exécution.
- Sunrise s'est engagée à faire en sorte que tous les membres du conseil d'administration de Sunrise démissionnent de leurs fonctions au sein du conseil d'administration de Sunrise et du conseil d'administration (ou organes sociaux équivalents) de ses Filiales avant l'expiration de la Période d'Offre, sous réserve que l'Offrant détienne plus de 50% des Actions Sunrise immédiatement après l'Exécution et avec effet à compter de l'Exécution.
- Sunrise a accepté de convoquer une assemblée générale extraordinaire, qui se tiendra pendant le Délai Supplémentaire d'Acceptation, et de proposer aux actionnaires l'élection des personnes désignées par Liberty Global ou l'Offrant au conseil d'administration de Sunrise, ainsi qu'en tant que président du conseil d'administration de Sunrise et membres du comité de nomination et de rémunération (le cas échéant), le tout à la condition que l'Offrant détienne plus de 50% des Actions Sunrise immédiatement après l'Exécution et avec effet au moment de l'Exécution.
- Sous réserve des exigences légales liées au contrôle des concentrations, Sunrise a accepté d'exercer ses activités dans le cours ordinaire des affaires en ligne avec ses pratiques antérieures, et de n'exécuter, conclure ou annoncer certaines transactions qu'avec le consentement de Liberty Global ou, si les exigences légales en matière de contrôle des fusions ne le permettent pas, en consultation préalable avec Liberty Global.
- Sunrise a fait certaines promesses et garanties standard, dont l'exactitude n'impacte pas l'obligation de Liberty Global de consommer les transactions prévues par l'Accord Transactionnel.
- L'Accord Transactionnel peut être résilié dans des circonstances spécifiées, notamment (i) par chacune des parties si l'Offre n'est pas devenue inconditionnelle et que la COPA n'exige plus que l'Offre reste en vigueur, (ii) par chacune des parties si l'Offrant déclare publiquement que l'Offre ne sera pas poursuivie ou a échoué ou se retire d'une autre manière du lancement, de la poursuite ou de l'exécution de l'Offre, la COPA permet que l'Offre ne soit pas lancée, ne reste plus en vigueur ou ne soit pas exécutée, et la partie cherchant à résilier n'est pas en violation pertinente de l'Accord Transactionnel, (iii) par chacune des parties, en cas de violation matérielle de l'Accord Transactionnel par l'autre partie à laquelle

il n'est pas remédié (y compris les promesses et garanties), (iv) par Liberty Global, si Sunrise ou toute personne agissant au nom de Sunrise conclut un accord ou un arrangement avec toute personne concernant une transaction concurrente (y compris une transaction supérieure) ou fait une annonce à cet effet, (v) par Liberty Global si une offre concurrente a un taux d'acceptation supérieur à 10% des Actions Sunrise, (vi) par Liberty Global si le conseil d'administration de Sunrise ou un de ses comités (1) ne recommande pas à l'unanimité l'Offre aux actionnaires de Sunrise, ou (2) retire, modifie ou qualifie sa recommandation unanime de l'Offre ou fait une annonce à cet effet, ou (3) approuve ou recommande une transaction concurrente (y compris une transaction supérieure) ou fait une annonce à cet effet, ou (vii) par Sunrise si (1) son conseil d'administration retire, modifie ou qualifie sa recommandation de l'Offre comme autorisée par l'Accord Transactionnel, (2) l'Offrant a le droit de retirer l'Offre, (3) Sunrise conclut simultanément avec cette résiliation un accord pour une transaction supérieure et (4) Sunrise paie simultanément à Liberty Global le Montant du Remboursement.

Relations d'affaires

L'Offrant et un membre du Groupe Sunrise sont parties à un accord d'opérateur de réseau mobile virtuel (l'**Accord MVNO**) en vigueur à compter du 10 septembre 2019, qui autorise l'Offrant à recevoir certains services de réseau mobile fournis par Sunrise pour permettre à l'Offrant de proposer des services de communication mobile à ses clients. Actuellement, l'Offrant n'utilise pas de services de Sunrise dans le cadre de l'Accord MVNO.

L'Offrant et un membre du Groupe Sunrise sont parties à un accord-cadre en vigueur à compter du 31 mai 2012 avec une durée indéterminée, ainsi qu'à divers accords simples de durées variables pour l'utilisation partagée des gaines de câbles et autres systèmes de conduites.

L'Offrant et un membre du Groupe Sunrise sont parties à un accord-cadre en vigueur à compter du 6 janvier 2003 avec une durée indéterminée, complété par divers accords individuels de durées variées, relatif à la fibre optique noire, en vertu duquel les parties se sont accordées sur un usage commun partagé de lignes de fibres optiques.

L'Offrant et un membre du Groupe Sunrise sont parties à un accord d'interconnexion qui a été initialement conclu en août 2006 et en vertu duquel les parties définissent régulièrement les conditions et les prix relatifs à l'interconnexion de leurs réseaux. En outre, l'Offrant et un membre du Groupe Sunrise sont parties à un accord d'interfonctionnement SMS pour définir l'interconnexion des services de messagerie textuelle entre leurs réseaux mobiles.

Absence d'autres accords

À l'exception des accords résumés dans la Section A ("*Contexte de l'Offre*") et la présente Section E.4 ("*Contrats entre l'Offrant et Sunrise, ses administrateurs, dirigeants et actionnaires*"), aucun accord relatif à l'Offre n'existe, ou, le cas échéant, n'existera à la Date de d'Exécution, entre les membres concernés du Groupe Liberty Global d'une part, et Sunrise, ses Filiales et leurs administrateurs, dirigeants et actionnaires d'autre part.

5. Informations Confidentielles

L'Offrant confirme que ni Liberty Global ni aucune autre société ou personne sous le contrôle de Liberty Global n'a reçu, directement ou indirectement, de Sunrise ou de l'une de ses Filiales, des informations concernant Sunrise qui ne sont pas ou ne deviennent pas publiques au moment de

la publication du présent Prospectus d'Offre et qui pourraient influencer de manière significative la décision des destinataires de l'Offre.

F. Publication

Le présent Prospectus d'Offre ainsi que toutes les autres publications réglementaires de l'Offrant en lien avec l'Offre seront publiés sur l'adresse www.nationalconnectivitychallenger.ch et remis sous forme électronique aux principaux média suisses, aux principales agences de presse actives en Suisse, aux principaux média électroniques fournissant de l'information boursière ainsi qu'à la COPA. Le présent Prospectus d'Offre sera publié le 27 août 2020 avant l'ouverture du négoce à la SIX.

Le présent Prospectus d'Offre peut être obtenu sans délai et gratuitement en allemand, français et anglais auprès de Crédit Suisse SA, Zurich (e-mail: equity.prospectus@credit-suisse.com).

G. Rapport de l'organe de contrôle selon l'article 128 LIMF

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu au sens de la LIMF pour la vérification d'offres publiques d'acquisition, nous avons procédé au contrôle du prospectus d'offre d'UPC Suisse Sàrl ("l'offrant"). Le rapport du Conseil d'administration de la société visée et la fairness opinion de ValueTrust Financial Advisors SE n'ont pas fait l'objet de notre examen.

L'offrant est responsable de l'établissement du prospectus d'offre. Notre mission consiste à vérifier et évaluer ledit prospectus. Nous attestons que nous remplissons les exigences d'indépendance conformément au droit des offres publiques d'acquisition et qu'il n'existe pas de circonstances incompatibles avec notre indépendance.

Notre contrôle a été effectué conformément à la Norme d'audit suisse 880 selon laquelle un contrôle en accord avec l'art. 128 LIMF doit être planifié et réalisé de telle manière que l'exhaustivité formelle du prospectus d'offre selon la LIMF et ses ordonnances soit établie et que les anomalies significatives soient constatées avec une assurance raisonnable, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, même si les chiffres 4 à 7 suivants ne sont pas établis avec la même assurance que les chiffres 1 à 3. Nous avons vérifié les indications figurant dans le prospectus en procédant à des analyses et à des examens par sondages. Notre travail a par ailleurs consisté à évaluer dans quelle mesure la LIMF et ses ordonnances ont été respectées. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour notre opinion.

Selon notre appréciation

1. l'offrant a pris les mesures nécessaires pour que les fonds requis soient disponibles à la date de l'exécution;
2. les dispositions relatives aux offres de prise de contrôle, et en particulier les dispositions relatives au prix minimum, ont été respectées;
3. la Best Price Rule a été respectée jusqu'à la publication du prospectus d'offre.

D'autre part, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que:

4. l'égalité de traitement des destinataires de l'offre n'a pas été respectée;

5. le prospectus d'offre n'est pas exhaustif et exact;
6. le prospectus d'offre n'est pas conforme à la LIMF et à ses ordonnances;
7. les dispositions relatives aux effets de l'annonce préalable de l'offre n'ont pas été respectées.

Le présent rapport ne saurait constituer une recommandation d'acceptation ou de refus de l'offre ni une attestation (fairness opinion) portant sur l'adéquation financière du prix de l'offre.

Zurich, le 25 août 2020

BDO SA

Edgar Wohlhauser
Partner

Marcel Jans
Partner

H. Rapport du conseil d'administration de Sunrise Communications Group SA au sens de l'article 132 LIMF

Conformément à l'article 132 LIMF et aux articles 30 à 34 de l'ordonnance sur les offres publiques d'acquisition, le conseil d'administration de Sunrise Communications Group AG (le «**Conseil d'administration**»), dont le siège est à Opfikon, Suisse («**Sunrise**» ou la «**Société**»), prend position par le présent rapport sur l'offre publique d'acquisition (l'«**Offre**») d'UPC Schweiz GmbH, dont le siège est à Wallisellen, Suisse (l'«**Offrant**»), une filiale indirecte à 100% de Liberty Global plc, dont le siège est à Londres, Royaume-Uni («**Liberty Global**»), portant sur l'intégralité des actions nominatives de la Société, d'une valeur nominale de CHF 1 chacune, détenues en mains du public (chacune de ces actions, une «**Action-Sunrise**»).

1. Recommandation

Suite à son examen approfondi de l'Offre et tenant compte de l'attestation d'équité de ValueTrust Financial Advisors SE (voir lettre B ci-dessous), laquelle fait partie intégrante du présent rapport, le Conseil d'administration (avec la participation de tous ses membres) a décidé à l'unanimité de recommander aux actionnaires de Sunrise d'accepter l'Offre.

2. Motifs de la recommandation

a) Adéquation du prix de l'offre

Le prix de l'offre offert par l'Offrant dans le cadre de l'Offre s'élève à un montant de CHF 110 net par Action-Sunrise (le «**Prix de l'Offre**»). Le Prix de l'Offre représente une prime de 28% par rapport au cours de clôture de l'Action-Sunrise le 11 août 2020, soit le dernier jour de bourse avant la date de l'annonce préalable, à savoir CHF 86.20 par Action-Sunrise, ainsi qu'une prime de 32% par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume pendant les 60 jours de bourse précédant la publication de l'annonce préalable le 12 août 2020 (CHF 83.17 par Action-Sunrise).

Le Conseil d'administration a mandaté ValueTrust Financial Advisors SE pour préparer une attestation d'équité afin d'évaluer, d'un point de vue financier, le caractère adéquat du Prix de l'Offre. Dans son attestation d'équité du 26 août 2020, ValueTrust Financial Advisors SE a déterminé une fourchette d'évaluation de CHF 83.84 à CHF 109.64 sur la base de différentes méthodes d'évaluation usuelles sur le marché et a conclu, sous réserve des hypothèses formulées dans l'attestation d'équité, que le Prix de l'Offre de CHF 110 net en espèces par Action-Sunrise est équitable et approprié d'un point de vue financier. L'attestation d'équité peut être commandée gratuitement en allemand, en français et en anglais auprès de Sunrise (e-mail: investor.relations@sunrise.net; tél.: +41 58 777 96 86) ou téléchargée sous <https://www.nationalconnectivitychallenger.ch/>.

Sur la base de ces considérations et du résultat de l'attestation d'équité, le Conseil d'administration considère que le Prix de l'Offre est approprié.

b) Justification commerciale

Il va résulter du regroupement entre l'Offrant et Sunrise un compétiteur national entièrement convergé sur le marché suisse des télécommunications, lequel sera actif dans tous les domaines de l'offre combinée 4 *play*, comprenant la fibre, le câble, la télévision et la téléphonie mobile. L'entreprise combinée disposera de l'échelle nécessaire afin de stimuler l'innovation, investir dans de nouveaux services et poursuivre la croissance en proposant des offres innovantes à des prix compétitifs. Elle sera ainsi mieux placée pour stimuler la concurrence avec des bénéfices directs pour l'ensemble de l'économie et des consommateurs suisses.

L'entité combinée sera bien positionnée pour continuer le déploiement de son réseau prochaine génération, incluant la 5G et les technologies futures, offrant en 2021 à jusqu'à 90% des foyers suisses une vitesse allant jusqu'à 1Gbps, avec une feuille de route claire pour permettre pour atteindre jusqu'à 10Gbps dans la durée. Le réseau prochaine génération de l'Offrant, avec sa large couverture de fibre, va encore plus renforcer la position de leader de Sunrise dans la 4G et la 5G.

Sur la base de ces considérations, le Conseil d'administration considère que la transaction est dans le meilleur intérêt de la Société et de ses actionnaires.

c) Squeeze-Out et décotation

Si l'Offrant détient, après l'exécution de l'Offre, plus de 98% des droits de vote de Sunrise, l'Offrant pourra demander l'annulation des Actions-Sunrise restantes contre paiement du Prix de l'Offre selon l'article 137 LIMF.

Si l'Offrant détient, après l'exécution de l'Offre, entre 90 et 98% des droits de vote de Sunrise, l'Offrant envisagera de fusionner la Société avec l'Offrant ou avec une société contrôlée directement ou indirectement par Liberty Global conformément à l'article 8 alinéa 2 de la Loi sur la fusion, les actionnaires restants ne recevant pas d'actions de la société reprenante, mais un dédommagement en espèces ou une autre contre-prestation. Les conséquences fiscales suisses d'un tel *squeeze-out* par le biais d'une fusion par dédommagement en espèces peuvent être, selon la manière dont la fusion est structurée, significativement plus défavorables que les conséquences fiscales suisses découlant de l'acceptation de l'Offre. Les conséquences fiscales suisses sont décrites en détail dans la section L.5 du prospectus d'offre.

Après l'exécution de l'Offre, il est attendu que l'Offrant fasse en sorte que Sunrise demande la décotation des Actions-Sunrise de la SIX Swiss Exchange ainsi que des dérogations à certaines

obligations en matière de transparence et de publicité sous le Règlement de Cotation jusqu'à ce que la décotation soit effective.

d) Conclusion

Sur la base des considérations résumées ci-dessus, le Conseil d'administration recommande à l'unanimité aux actionnaires de Sunrise d'apporter leurs Actions-Sunrise à l'Offre.

3. Arrangements contractuels entre l'Offrant et Sunrise

Le 12 août 2020, Sunrise et Liberty Global ont conclu un accord transactionnel concernant l'Offre en vertu duquel Liberty Global s'est engagée à soumettre, soit directement ou par l'intermédiaire d'une de ses filiales, une offre publique. L'accord transactionnel gouverne essentiellement les termes de l'Offre et les droits et obligations respectifs de Sunrise, Liberty Global et l'Offrant en relation avec l'Offre. En particulier, l'accord transactionnel règle le Prix de l'Offre que l'Offrant doit offrir. En contrepartie, Sunrise s'est engagée à soutenir l'Offre et à recommander à ses actionnaires d'apporter leurs Actions-Sunrise à l'Offre. En outre, Sunrise s'est engagée à payer à l'Offrant un montant forfaitaire d'un montant de CHF 50 millions à l'Offrant dans le cas où l'Offre n'aboutit pas en raison de certaines circonstances déterminées, notamment en raison d'une offre concurrente. La section E.4 du prospectus d'offre contient un résumé du contenu essentiel de l'accord transactionnel. Les autres accords existants entre Liberty Global et Sunrise ou leurs filiales respectives sont décrits dans le prospectus d'offre à la section E.4.

4. Conflits d'intérêts potentiels des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

a) Membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé des personnes suivantes:

- Thomas Daniel Meyer, président ;
- Michael Krammer, vice-président ;
- Ingo Arnold ;
- Ingrid Deltenre ;
- Thomas Karlovits ;
- Sonja Stirnimann ;
- Christoph Vilanek ; et
- Henriette Ohland Wendt.

Dans l'accord transactionnel, le Conseil d'administration s'est engagé à soutenir à l'unanimité l'Offre et à en recommander l'acceptation. Sous réserve des conditions prévues dans l'accord transactionnel, tous les membres du Conseil d'administration démissionneront de leurs fonctions avec effet à la date d'exécution de l'Offre et le Conseil d'administration proposera à une assemblée générale extraordinaire de Sunrise que les personnes proposées par Liberty Global ou l'Offrant soient élues au Conseil d'administration avec effet dès la date d'exécution de l'Offre.

Dans des engagements d'apport distincts, pris entre la publication de l'annonce préalable et la publication du prospectus d'offre, Michael Krammer et Christoph Vilanek se sont engagés vis-à-vis de Liberty Global à apporter à l'Offre les 2'091 Actions-Sunrise non bloquées qu'ils détiennent.

Christoph Vilanek et Ingo Arnold siègent au Conseil d'administration en tant que représentants de freenet AG, une société anonyme de droit allemand, dont le siège est à Büdelsdorf, Allemagne («**Freenet**»), le principal actionnaire de Sunrise. Le 12 août 2020, Freenet s'est engagée vis-à-vis de Liberty Global, dans un engagement d'apport, à accepter l'Offre en ce qui concerne 11'051'578 Actions-Sunrise et à apporter à l'Offre 11'051'578 Actions-Sunrise.

Sous réserve de ce qui précède, aucun membre du Conseil d'administration n'a conclu d'accord contractuel ou autre avec l'Offrant ou une personne agissant de concert avec l'Offrant (à l'exception de Sunrise et ses filiales), aucun membre du Conseil d'administration n'a été élu à la demande de l'Offrant ou d'une personne agissant de concert avec lui (à l'exception de Sunrise et ses filiales), aucun membre du Conseil d'administration ne sera réélu par l'Offrant ou une personne agissant de concert avec lui (à l'exception de Sunrise et ses filiales), et aucun membre du Conseil d'administration n'exerce son mandat conformément aux instructions de l'Offrant ou d'une personne agissant de concert avec lui. En outre, aucun membre du Conseil d'administration ne fait partie d'un organe social de ou est employé par l'Offrant ou une personne agissant de concert avec l'Offrant (à l'exception de Sunrise et de ses filiales), et aucun d'entre eux ne fait partie d'un organe social de ou est employé par une société qui a des relations commerciales importantes avec l'Offrant ou une personne agissant de concert avec l'Offrant, (à l'exception de Sunrise et de ses filiales).

b) Membres de la Direction générale

La direction générale de Sunrise (la «**Direction générale**») est composée des personnes suivantes:

- André Krause, Chief Executive Officer et Chief Consumer Officer a.i. ;
- Uwe Schiller, Chief Financial Officer ;
- Françoise Clemes, Chief Services Officer ;
- Robert Wigger, Chief Business Officer ;
- Giuseppe Bonina, Chief YOL Officer ;
- Elmar Grasser, Chief Technology Officer ;
- Marcel Heinz Huber, Chief Administrative Officer et General Counsel ; et
- Tobias Foster, Chief Human Resources Officer.

Christoph Richartz rejoindra la Direction générale de Sunrise dès le 1^{er} septembre 2020.

Dans des engagements d'apport distincts, pris entre la publication de l'annonce préalable et la publication du prospectus d'offre, tous les membres susmentionnés de la Direction générale se sont engagés vis-à-vis de Liberty Global à apporter à l'Offre les 48'893 Actions-Sunrise non bloquées qu'ils détiennent.

Afin de permettre aux membres de la Direction générale d'apporter toutes leurs Actions-Sunrise à l'Offre, le Conseil d'administration a décidé, en cas d'aboutissement de l'Offre et si plus de 50% des Actions-Sunrise sont apportées à l'Offre pendant la période d'offre, de renoncer à l'obligation de détenir un nombre minimum d'Actions-Sunrise contenue dans les contrats de travail des membres de la Direction générale. Sous réserve de ce qui précède, l'Offre n'a pas d'effet sur les contrats de travail existants.

Sous réserve des engagements d'apport susmentionnés, aucun membre de la Direction générale n'a conclu d'accord contractuel ou autre avec l'Offrant ou une personne agissant de concert avec lui (à l'exception de Sunrise et ses filiales), et, à l'heure actuelle, il n'est pas prévu de conclure de tels accords. Aucun membre de la Direction générale ne fait partie d'un organe social de, ou n'est employé par l'Offrant ou une personne agissant de concert avec l'Offrant (à l'exception de Sunrise et de ses filiales), ou une société qui a des relations commerciales importantes avec l'Offrant ou une personne agissant de concert avec l'Offrant, (à l'exception de Sunrise et de ses filiales).

5. Conséquences financières de l'Offre pour les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

a) Conséquences financières pour les membres du Conseil d'administration

Au cours des mandats précédents, la moitié de la rémunération annuelle de chaque membre du Conseil d'administration et un tiers de la rémunération annuelle du président du Conseil d'administration était payée sous forme d'Actions-Sunrise. Les Actions-Sunrise correspondantes sont bloquées pendant une période de trois ans à compter de leur octroi. Le Conseil d'administration a décidé que, si l'Offre aboutit et plus de 50 % des Actions-Sunrise sont apportées à l'Offrant pendant la période d'offre, toutes les Actions-Sunrise bloquées seront libérées et apportées à l'Offre, au nom et pour le compte des membres du Conseil d'administration, pendant le délai supplémentaire d'acceptation. En outre, le Conseil d'administration a décidé de payer la rémunération de ses membres pour le mandat en cours (c'est-à-dire de l'assemblée générale ordinaire 2020 jusqu'à la fin du mandat), dans la mesure où elle n'a pas encore été payée, au prorata, entièrement en espèces.

Au moment de l'établissement du présent rapport, les membres du Conseil d'administration suivants détiennent le nombre d'Actions-Sunrise suivant:

	Actions non bloquées	Actions bloquées	Total
Thomas D. Meyer	0	1'286	1'286
Michael Krammer	658	1'959	2'617
Ingo Arnold	0	1'331	1'331
Ingrid Deltenre	0	1'959	1'959
Thomas Karlovits	0	643	643
Sonja Stirnimann	0	643	643
Christoph Vilanek	1'433	1'959	3'392
Henriette Ohland Wendt	0	643	643
Total	2'091	10'423	12'514

En dehors de leur qualité d'actionnaires de Sunrise et de la rémunération fixe qui, dans la mesure où elle n'a pas encore été versée, sera entièrement payée en espèces au prorata jusqu'à la fin de leur mandat, l'Offre n'a aucune incidence financière sur les membres du Conseil d'administration.

b) Rémunération des membres de la Direction générale et plans de participation des employés

En plus de leur salaire fixe, les membres de la Direction générale reçoivent une rémunération variable basée sur le *Short Term Plan*, laquelle dépend de la réalisation des objectifs définis chaque année en matière d'EBITDA et de marge brute. En outre, Sunrise a divers plans de participation des employés sous forme d'Actions-Sunrise en place, lesquels donnent aux membres de la Direction générale le droit d'acheter ou de recevoir des Actions-Sunrise.

Rémunération variable (Short Term Plan)

Compte tenu de l'Offre, le Conseil d'administration a décidé, sous réserve de certaines conditions, de déterminer la rémunération variable des membres de la Direction générale dans le cadre du *Short Term Plan* à la date d'exécution de l'Offre et de la payer au prorata (c'est-à-dire pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et la date d'exécution). En outre, le Conseil d'administration a décidé de mettre fin au *Short Term Plan* avec effet dès l'exécution de l'Offre. Le Conseil d'administration déterminera la réalisation des objectifs sur la base des performances réelles de la Société à la date d'exécution, extrapolées de façon linéaire au 31 décembre 2020, conformément au *Short Term Plan*.

Performance Share Unit Plan

Selon le *Performance Share Unit Plan* du 13 janvier 2020 (le «**PSUP**»), les membres de la Direction générale ainsi que d'autres employés de Sunrise reçoivent des *Performance Share Units* (les «**PSU**») d'un montant de 20-55% de leur salaire annuel fixe. Selon le PSUP, les PSU donnent à leurs détenteurs le droit de recevoir gratuitement, après une période d'acquisition de trois ans, un certain nombre d'Actions-Sunrise non bloquées, dont le nombre est déterminé en fonction de la réalisation des objectifs et peut varier entre 0 et 200 % du nombre de PSU attribués. En outre, à la fin de la période d'acquisition, les participants au PSUP ont droit à un montant en espèces par PSU ou, si le nombre d'Actions-Sunrise attribuées est inférieur, par Action-Sunrise attribuée, qui correspond à la somme des dividendes versés aux autres actionnaires de Sunrise pendant la période d'acquisition (appelé équivalent en dividendes). À la date de publication du présent rapport, un total de 55'920 PSU ont été attribués, permettant aux actionnaires de recevoir, à l'expiration de la période d'acquisition, au minimum 0 et au maximum 111'840 Actions-Sunrise.

Compte tenu de l'Offre, le Conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions du PSUP et sous réserve notamment (i) que l'Offre ne soit pas retirée et (ii) que plus de 50% de toutes les Actions-Sunrise soient apportées pendant la période d'offre, de modifier le plan comme suit: les périodes d'acquisition respectives de tous les PSU en cours seront accélérées afin de se terminer le jour de bourse immédiatement précédant la date d'exécution de l'Offre, et le droit des participants de recevoir des Actions-Sunrise en nature sera converti en droit de recevoir un paiement en espèces correspondant, par Action-Sunrise, au Prix de l'Offre. Le montant correspondant, ainsi que l'équivalent en dividendes prévu par le plan, tel qu'accumulé jusqu'à la date d'exécution de l'Offre, seront versés aux participants au plan à la date d'exécution de l'Offre. En outre, le Conseil d'administration a déterminé si les objectifs sont réalisés sur la base des performances réelles de la Société au 30 juin 2020, extrapolées jusqu'à l'expiration des périodes d'acquisition

prévues dans le PSUP. En conséquence, le Conseil d'administration a décidé de baser la conversion des PSU sur la réalisation maximale des objectifs prévus dans le PSUP (c'est-à-dire 200 %).

Management Long Term Investment Programme – Revised

Selon le *Management Long Term Investment Programme – Revised* du 1^{er} mars 2017 (le «MLTIP»), les membres de la Direction générale ainsi que d'autres employés de Sunrise ont la possibilité de recevoir une partie de leur rémunération variable annuelle sous forme d'Actions-Sunrise (dites *Investment Shares*), qui sont bloquées pendant une période de trois ans. Conformément aux dispositions du MLTIP, les membres de la Direction générale ont en outre reçu un *Award for Performance Share* pour chaque *Investment Share* bloquée. Selon le MLTIP, chaque *Award for Performance Share* donne droit aux membres de la Direction générale de recevoir de 0 à 1.2 Actions-Sunrise gratuites après une période d'acquisition de trois ans, en fonction du degré de réalisation des objectifs. Les participants au plan qui n'étaient pas membres de la Direction générale au moment de la souscription des *Investment Shares* ont reçu un *Award for Matching Shares* pour chaque *Investment Share* bloquée, leur donnant droit à recevoir une Action-Sunrise gratuite après une période d'acquisition de trois ans.

À la date de publication du présent rapport, 9'279 *Awards for Performance Shares* au total sont attribuées aux membres de la Direction générale. Ces *Awards for Performance Shares* donnaient à leurs bénéficiaires le droit de recevoir un minimum de 0 et un maximum de 11'136 *Performance Shares* à la fin de la période d'acquisition, en fonction de la réalisation des objectifs fixés pour cette période. En outre, à la fin de la période d'acquisition, les participants au MLTIP ont droit à un équivalent en dividendes par Action-Sunrise attribuée. Giuseppe Bonina, Tobias Foster et Uwe Schiller n'étaient pas membres de la Direction générale au moment de l'attribution des *Investment Shares* dans le cadre du MLTIP. En conséquence, ils ont reçu un *Award for Matching Shares* pour chaque Action-Sunrise bloquée et ne détiennent aucun *Awards for Performance Shares*.

Compte tenu de l'Offre, le Conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions du MLTIP et sous réserve notamment (i) que l'Offre ne soit pas retirée et (ii) que plus de 50% de toutes les Actions-Sunrise soient apportées pendant la période d'offre, de modifier le plan comme suit: toutes les *Investment Shares* bloquées (dans la mesure où elles sont encore soumises à une période d'acquisition) seront libérées et apportées à l'Offre, au nom et pour le compte des participants, pendant le délai supplémentaire d'acceptation. Selon les mêmes conditions, les périodes d'acquisition respectives des *Awards for Performance Shares* et des *Awards for Matching Shares* en cours seront accélérées, respectivement déterminées, afin de se terminer le jour de bourse immédiatement précédant la date d'exécution de l'Offre et le droit des participants de recevoir des Actions-Sunrise en nature sera converti en droit de recevoir un paiement en espèces correspondant, par Action-Sunrise, au Prix de l'Offre. Le montant correspondant, ainsi que l'équivalent en dividendes prévu par le plan, tel qu'accumulé jusqu'à la date d'exécution de l'Offre, seront versés aux participants au plan à la date d'exécution de l'Offre. En outre, le Conseil d'administration a déterminé, en ce qui concerne les *Awards for Performance Shares*, si les objectifs sont réalisés sur la base des performances réelles de la Société au 30 juin 2020, extrapolées sur la durée des périodes d'acquisition prévues dans le MLTIP. En conséquence, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer 0.9398 Action-Sunrise par *Award for Performance Share* attribué en 2017 et 0.83 Action-Sunrise par *Award for Performance Share* attribué en 2018.

À la date d'établissement du présent rapport, les membres de la Direction générale détiennent le nombre d'Actions-Sunrise suivant et les droits suivants résultant des modifications au plan susmentionnées:

	Actions non bloquées	Actions bloquées (Investment Shares)	Actions attribuées sur la base de l'Offre et converties en un droit à un paiement en espèces			Equivalents en dividendes (en CHF)
			du MLTIP 2017	du MLTIP 2018	du PSUP	
André Krause	5'383	1'925	0	1'598	20'742	76'011
Uwe Schiller	4'132	529	0	529	5'296	18'754
Françoise Clèmes	14'581	1'279	0	1'062	7'878	39'012
Robert Wigger	8'207	1'108	760	249	6'304	33'222
Giuseppe Bonina	2'082	461	0	461	5'170	22'370
Elmar Grasser	4'560	1'585	0	1'316	8'402	38'651
Marcel Heinz Huber	3'000	0	0	0	6'304	20'509
Tobias Foster	4'948	300	0	300	4'728	19'163
Christoph Richartz ¹	1'800	824	0	502	2'222	13'519
Total	48'893	8'011	760	6'017	67'046	281'211

En dehors de leur qualité d'actionnaires de Sunrise et des conséquences susmentionnées découlant de l'adaptation du *Short Term Incentive Plan*, du PSUP et du MLTIP, l'Offre n'a aucune incidence financière sur les membres de la Direction générale.

c) Rémunération et avantages

En dehors de la rémunération décrite ci-dessus, les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale ne recevront aucune rémunération ou avantage supplémentaire en rapport avec l'Offre.

6. Intentions des principaux actionnaires de Sunrise

À la connaissance du Conseil d'administration, les actionnaires suivants détenaient plus de 3% des Actions-Sunrise au moment de la publication du présent rapport:

¹ Rejoignant la Direction générale de Sunrise dès le 1^{er} septembre 2020.

Actionnaire	Nombre d'Actions-Sunrise	Pourcentage
freenet AG	11'051'578	24.42%
PSquared Master SICAV Ltd	1'928'344	4.26%
BlackRock, Inc.	1'662'631 ²	3.68%
Credit Suisse Funds AG	1'389'813	3.08%
Norges Bank (the Central Bank of Norway)	1'364'086	3.01%

Freenet a conclu avec Liberty Global un engagement d'apport et s'est ainsi engagée à apporter à l'Offre l'intégralité de ses Actions-Sunrise (voir Section 4.a de ce rapport).

Le Conseil d'administration n'a pas connaissance des intentions de PSquared Master SICAV Ltd, BlackRock, Inc., Credit Suisse Funds AG et Norges Bank en rapport avec l'Offre.

7. Mesures de défense en vertu de l'article 132 alinéa 2. LIMF

Le Conseil d'administration n'a pris aucune mesure de défense contre l'Offre et n'a pas l'intention de prendre, à l'avenir, de mesures de défense ou de proposer à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire de prendre de telles mesures.

8. Rapports financiers; Informations sur les changements significatifs des actifs, de la situation financière, des résultats d'exploitation et des perspectives commerciales

Les comptes annuels consolidés de Sunrise au 31 décembre 2019 ainsi que les comptes semestriels consolidés au 30 juin 2020 sont disponibles sur le site internet de Sunrise (<https://www.sunrise.ch/en/corporate-communications/investor-relations.html>). Le rapport annuel et le rapport semestriel peuvent également être obtenus rapidement et gratuitement auprès de Sunrise (e-mail: investor.relations@sunrise.net; tél: +41 58 777 96 86).

À l'exception des transactions sous-jacentes au présent rapport et dans la mesure de ce qui a été divulgué avant ou à la date du présent rapport (y compris dans le présent rapport), le Conseil d'administration n'a connaissance d'aucun changement significatif dans les actifs, la situation financière, les résultats des opérations ou les perspectives commerciales de Sunrise depuis le 1^{er} juillet 2020, qui pourrait influencer la décision des actionnaires de Sunrise concernant l'Offre.

Zurich, le 27 août 2020

Pour le conseil d'administration de Sunrise

Thomas D. Meyer
Président du conseil d'administration

² 183'659 des droits de vote mentionnés, ce qui correspond à 0.41% des droits de vote, ont été délégués par un tiers et peuvent être exercés librement; de plus, BlackRock, Inc. est au bénéfice de contrat différentiels (contracts for difference) concernant un total de 870'507 Actions-Sunrise, ce qui correspond à 1.93% des droits de vote.

I. Attestation d'équité

L'attestation d'équité préparée par ValueTrust Financial Advisors SE à l'attention du Conseil d'administration, dans laquelle l'Offre est confirmée en ce qui concerne tous ses aspects pertinents comme étant équitable et appropriée d'un point de vue financier, peut être commandée sans frais auprès de Sunrise (e-mail: investor.relations@sunrise.net; tél: +41 58 777 96 86) ou téléchargée sous le lien suivant: www.nationalconnectivitychallenger.ch.

J. Décision de la COPA

Le 26 août 2020, la COPA a rendu la décision suivante (traduction non officielle de la version originale en allemand):

1. L'offre publique d'acquisition d'UPC Suisse Sàrl aux actionnaires de Sunrise Communications Group SA est conforme aux exigences légales en matière d'offres publiques d'acquisition.
2. Il est constaté que le traitement prévu des Equity Awards, des actions bloquées et de bonus des employés et membres du conseil d'administration de Sunrise Communications Group SA en lien avec l'offre ne viole pas le principe d'égalité de traitement et notamment pas la Best Price Rule (art. 10 al. 1 OOPA), ni ne déclenche cette dernière.
3. Une dérogation est octroyée à UPC Suisse Sàrl en ce sens que la divulgation au sens de l'art. 19 al. 1 let. b OOPA peut être limitée aux informations concernant Liberty Global plc divulguées en vertu du droit américain en matière de marchés de capitaux. En ce sens, les participations dans Liberty Global plc peuvent en particulier être divulguées à partir d'un seuil de 5% des droits de vote.
4. freenet AG se verra accorder la qualité de partie à compter de la date de publication de cette décision.
5. Cette décision sera publiée le jour de la publication du prospectus d'offre sur le site internet de la Commission des offres publiques d'acquisition
6. L'émolument à charge d'UPC Suisse Sàrl s'élève à CHF 250'000.

K. Droits des actionnaires de Sunrise

1. Demande de qualité de partie (article 57 OOPA)

Les actionnaires de Sunrise qui détiennent au moins 3% des droits de vote de Sunrise, qu'ils puissent ou non les exercer (une **Participation Qualifiée**), depuis le 12 août 2020 (chacun un **Actionnaire Qualifié**), se verront accorder la qualité de partie s'ils déposent une demande à cet effet auprès de la COPA. La demande d'un Actionnaire Qualifié doit être reçue par la COPA (Stockerstrasse 54, 8002 Zurich; fax: +41 44 283 17 40) dans un délai de cinq (5) Jours de Bourse à compter de la date de publication de la décision de la COPA (voir ci-dessus Section J ("*Décision de la COPA*"). Le premier Jour de Bourse suivant la publication de la décision de la COPA sur le site Internet de la COPA sera le premier jour du délai de dépôt de la demande. Parallèlement à la demande, le requérant doit fournir la preuve de sa Participation Qualifiée. La COPA peut demander à tout moment la preuve du maintien de la Participation Qualifiée de l'Actionnaire Qualifié. La

qualité d'Actionnaire Qualifié sera maintenue pour toute décision ultérieure de la COPA en relation avec l'Offre, à condition que l'Actionnaire Qualifié continue à détenir une Participation Qualifiée.

2. Opposition (article 58 OOPA)

Un Actionnaire Qualifié peut faire opposition à la décision de la COPA concernant l'Offre (voir ci-dessus Section J ("*Décision de la COPA*")). L'opposition doit être déposée auprès de la COPA (Stockerstrasse 54, 8002 Zurich; fax: +41 44 283 17 40) dans un délai de cinq (5) Jours de Bourse à compter de la date de publication de la décision de la COPA. Le premier Jour de Bourse suivant la publication de la décision de la COPA sur le site internet de la COPA sera le premier jour du délai de dépôt de l'opposition. L'opposition doit contenir des conclusions, un résumé des motifs et la preuve de la Participation Qualifiée depuis le 12 août 2020.

L. Mise en oeuvre de l'Offre

1. Information | Enregistrement

Les actionnaires de Sunrise seront informés de la procédure d'acceptation de l'Offre par leur courtier ou leur banque dépositaire et devront agir conformément aux instructions reçues de leur part.

2. Manager de l'Offre

L'Offrant a mandaté Credit Suisse SA, Zurich, pour l'exécution de l'Offre. Credit Suisse SA agit également en qualité d'agent de l'Offre (*tender agent*).

3. Actions Sunrise apportées

Les Actions Sunrise apportées seront répertoriées sous le numéro de valeur suisse distinct 56 563 066 (ISIN: CH0565630669; symbole ticker SRCGE). Le Manager de l'Offre requerra pour le compte de la Société l'ouverture d'une deuxième ligne de négoce pour les Actions Sunrise apportées à compter du 11 septembre 2020. Il est prévu que le négoce sur la deuxième ligne de négoce s'achève à l'échéance du Délai Supplémentaire d'Acceptation ou, dans le cas d'un Report conformément à la Section B.7 ("*Conditions de l'Offre*"), à la fin du troisième (3^{ème}) Jour de Bourse avant la Date d'Exécution.

4. Paiement du Prix de l'Offre; Date d'Exécution

Il est prévu de payer le Prix de l'Offre pour les Actions Sunrise qui auront été valablement apportées pendant la Période d'Offre et le Délai Supplémentaire d'Acceptation à la Date d'Exécution, soit le 5 novembre 2020, selon le calendrier indicatif présenté dans la Section N ("*Calendrier indicatif*"). Dans l'éventualité d'une prolongation du Délai de Carence par la COPA, d'une prolongation de la Période d'Offre conformément à la Section B.5 ("*Période d'Offre*") ou d'un Report conformément à la Section B.7 ("*Conditions de l'Offre*"), l'Exécution sera différée en conséquence, en particulier si les autorisations en matière de droit de la concurrence et autres autorisations (voir la Condition de l'Offre (b) ("*Autorisations en matière de droit de la concurrence et autres approbations*")) sont en suspens ou si les délais d'attente n'ont pas encore expiré d'ici à l'expiration du Délai Supplémentaire d'Acceptation.

5. Frais et impôts; Conséquences fiscales générales pour les actionnaires ayant accepté et n'ayant pas accepté l'Offre

Frais et impôts

Durant la Période d'Offre (éventuellement prolongée) et le Délai Supplémentaire d'Acceptation, les Actions Sunrise déposées auprès de banques en Suisse peuvent être présentées à l'acceptation sans frais ni taxes. Tout droit de timbre de négociation suisse ainsi que les émoluments boursiers, le cas échéant, seront pris en charge par l'Offrant.

Conséquences fiscales pour les actionnaires qui apportent leurs Actions Sunrise à l'Offre

Aucun impôt anticipé suisse ne sera prélevé sur la vente d'Actions Sunrise dans le cadre de la présente Offre.

Il est probable que les actionnaires de Sunrise ayant leur domicile fiscal en Suisse et apportant leurs Actions Sunrise à l'Offre subissent les conséquences fiscales suisses suivantes en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques et d'impôt sur le bénéfice des personnes morales:

- Selon les principes généraux du droit suisse en matière d'impôt sur le revenu, les actionnaires détenant leurs Actions Sunrise dans leur fortune privée et apportant leurs Actions Sunrise à l'Offre réalisent soit un gain en capital privé non soumis à l'impôt, soit une perte en capital fiscalement non déductible, à l'exception des cas où ledit actionnaire est considéré comme un commerçant professionnel de titres.
- Les actionnaires détenant leurs Actions Sunrise dans leur fortune commerciale, par exemple les actionnaires considérés comme un commerçant professionnel de titres, qui apportent leurs Actions Sunrise à l'Offre réalisent soit un gain en capital imposable, soit une perte en capital fiscalement déductible, en fonction de la valeur déterminante pour l'impôt sur le revenu de leurs Actions Sunrise selon les principes généraux du droit suisse en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques et d'impôt sur le bénéfice des personnes morales.

Les actionnaires qui n'ont pas de domicile fiscal en Suisse ne sont pas soumis à l'impôt suisse sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt suisse sur le bénéfice des personnes morales, à moins que leurs Actions Sunrise ne soient attribuées à un établissement stable ou à une installation fixe d'affaires en Suisse.

Conséquences fiscales pour les actionnaires qui n'apportent pas leurs Actions Sunrise à l'Offre

Scénario 1: Liberty Global ou l'une ou plusieurs de ses Filiales directes ou indirectes détiennent plus de 98% des droits de vote de Sunrise après l'Exécution

Si Liberty Global ou l'une ou plusieurs de ses Filiales directes ou indirectes détiennent plus de 98% des droits de vote Sunrise après l'Exécution, l'Offrant a l'intention de demander l'annulation des Actions Sunrise encore en mains du public, conformément à l'article 137 LIMF. Dans un tel cas de figure, les conséquences fiscales suisses pour les détenteurs d'Actions Sunrise seront les mêmes que s'ils avaient apporté leurs Actions Sunrise à l'Offre (voir ci-dessus).

Scenario 2: Liberty Global ou l'une ou plusieurs de ses Filiales directes ou indirectes détiennent entre 90% et 98% des droits de vote de Sunrise après l'Exécution

Si Liberty Global ou l'une ou plusieurs de ses Filiales directes ou indirectes détiennent entre 90% et 98% des droits de vote de Sunrise après l'Exécution, l'Offrant prévoit de fusionner avec Sunrise, ou de fusionner Sunrise avec une société suisse contrôlée directement ou indirectement par Liberty Global, dans chaque cas conformément à l'article 8 al. 2 et l'article 18 al. 5 de la Loi sur la fusion, avec dédommagement des actionnaires minoritaires restants (en espèces ou autre) et sans contre-prestation au moyen d'actions dans la société reprenante.

Le dédommagement versé aux actionnaires minoritaires restants de Sunrise (indépendamment du lieu de leur domicile fiscal) dans le cadre de la fusion *squeeze-out* peut, selon la structure que prendra cette dernière, être sujet à un impôt anticipé suisse de 35%, retenu sur la différence entre (i) le montant du dédommagement et (ii) la somme de la valeur nominale des Actions Sunrise concernées et de la part proportionnelle des réserves issues d'apports en capital de Sunrise attribuables aux Actions Sunrise respectives. Sur requête, l'impôt anticipé suisse, s'il est dû, sera en principe remboursé aux actionnaires de Sunrise ayant leur domicile fiscal en Suisse pour autant que de tels actionnaires déclarent dûment le dédommagement dans leur déclaration fiscale ou, pour les personnes morales, dans leur compte de pertes et profits. Les actionnaires de Sunrise qui n'ont pas de domicile fiscal en Suisse peuvent prétendre à un remboursement partiel ou complet de l'impôt anticipé suisse si le pays dans lequel ils ont un domicile fiscal a conclu avec la Suisse une convention bilatérale visant à éviter une double imposition et si les conditions prévues par ladite convention sont remplies.

En outre, les actionnaires de Sunrise ayant leur résidence fiscale en Suisse peuvent subir les conséquences fiscales suisses suivantes en termes d'impôt sur le revenu des personnes physiques et d'impôt sur le bénéfice des personnes morales, en fonction de la structure de la fusion *squeeze-out*.

- Les actionnaires qui détiennent leurs Actions Sunrise dans leur fortune privée pourraient réaliser un gain imposable sur la différence entre (i) le montant du dédommagement et (ii) la somme de la valeur nominale des Actions Sunrise concernées et de la part proportionnelle des réserves issues d'apports en capital de Sunrise attribuables aux Actions Sunrise respectives.
- Les actionnaires qui détiennent leurs Actions Sunrise dans leur fortune commerciale, par exemple les actionnaires qualifiés de commerçants professionnels de titres, peuvent faire face aux mêmes conséquences fiscales que s'ils apportent leurs Actions Sunrise à l'Offre (voir ci-dessus).

Les actionnaires qui n'ont pas de domicile fiscal en Suisse ne sont pas soumis à l'impôt suisse sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt suisse sur le bénéfice des personnes morales, à moins que leurs Actions Sunrise ne soient attribuées à un établissement stable ou à une installation fixe d'affaires en Suisse.

Remarque générale

Il est expressément recommandé à tous les actionnaires de Sunrise et bénéficiaires économiques d'Actions Sunrise de consulter leurs propres conseillers fiscaux à propos des conséquences fiscales en Suisse et à l'étranger de la présente Offre et de son acceptation, respectivement de son refus.

6. Squeeze-out and et décotation

Après l'Exécution, comme expliqué à la Section E.3 ("*Intentions de l'Offrant et de Liberty Global concernant Sunrise*"), l'Offrant a l'intention de demander l'annulation des Actions Sunrise encore en mains du public, ou de fusionner avec Sunrise, ou fusionner Sunrise avec une société suisse directement ou indirectement contrôlée par Liberty Global, les actionnaires de Sunrise restants recevant un dédommagement, mais pas d'actions de l'entité survivante, si la loi le permet. En outre, après l'Exécution, l'Offrant a l'intention d'obtenir de Sunrise qu'elle soumette une demande auprès de la SIX en vue de la décotation des Actions Sunrise conformément au Règlement de Cotation et d'une exemption de certaines obligations de divulgation et de publicité conformément au Règlement de Cotation jusqu'à la date de la décotation des Actions Sunrise.

M. Droit applicable et for

L'Offre, et tous les droits et obligations qui découlent de cette Offre, ou en relation avec celle-ci, sont régis et interprétés par et selon le **droit suisse**. Le for judiciaire exclusif pour tout litige qui découle de l'Offre ou est en lien avec celle-ci est la ville de **Zurich**.

N. Calendrier indicatif

27 août 2020	Publication du Prospectus d'Offre
28 août 2020	Début du Délai de Carence
10 septembre 2020	Expiration du Délai de Carence
11 septembre 2020	Début de la Période d'Offre Ouverture de la deuxième ligne de négoce à la SIX pour les Actions Sunrise apportées
8 octobre 2020	Expiration de la Période d'Offre, 16:00 heures, heure suisse*
9 octobre 2020	Avis provisoire des résultats intermédiaires de l'Offre*
14 octobre 2020	Avis final des résultats intermédiaires de l'Offre*
15 octobre 2020	Début du Délai Supplémentaire d'Acceptation*
28 octobre 2020	Expiration du Délai Supplémentaire d'Acceptation, 16:00 heures, heure suisse* Clôture de la deuxième ligne de négoce à la SIX pour les Actions Sunrise apportées**
29 octobre 2020	Avis provisoire des résultats définitifs de l'Offre*
3 novembre 2020	Avis final des résultats définitifs de l'Offre*
5 novembre 2020	Exécution de l'Offre*

* L'Offrant se réserve le droit de prolonger la Période d'Offre conformément à la Section B.5 ("*Période d'Offre*"), une ou plusieurs fois, auquel cas les dates ci-dessus seront différées en conséquence. En outre, l'Offrant se réserve le droit de reporter l'Exécution conformément à la Section B.7 ("*Conditions de l'Offre*"), en particulier si les autorisations en matière de concurrence et autres autorisations n'ont pas été données ou si les délais d'attente n'ont pas encore expiré.

** Il est prévu qu'il soit mis fin au négoce sur la deuxième ligne de négoce à l'échéance du Délai Supplémentaire d'Acceptation ou, dans le cas d'un Report conformément à la Section B.7 ("*Conditions de l'Offre*"), à la fin du troisième (3^{ème}) Jour de Bourse avant la Date d'Exécution.

O. Numéros de valeur

Sunrise	N° de valeur suisse	ISIN	Symbole ticker
Actions nominatives non apportées (première ligne de négoce)	26 729 122	CH0267291224	SRCG
Actions nominatives apportées (deuxième ligne de négoce)	56 563 066	CH0565630669	SRCGE

P. Documentation de l'Offre

Le présent Prospectus d'Offre peut être obtenu gratuitement (en allemand, français et anglais) auprès de Credit Suisse SA (e-mail: equity.prospectus@credit-suisse.com).

Le présent Prospectus d'Offre ainsi que d'autres informations en lien avec l'Offre sont également disponibles sur www.nationalconnectivitychallenger.ch.

Financial Advisors



J.P.Morgan

Offer Manager



Information Agent

M O R R O W
S O D A L I

tél: +41 55 242 60 03 (investisseurs particuliers) | +44 204 5136910 (investisseurs institutionnels)

e-mail: sunriseoffer@investor.morrowsodali.com